DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

MARS 2021

- SOMMAIRE -

I - DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente : séance du 12 mars 2021

Pages 3 à 17

II- DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE

Assemblée départementale : séance du 22 mars 2021

Pages 18 à 31

III – ARRÊTÉS RÈGLEMENTAIRES

Mois de Mars 2021

Pages 32 à 111

DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
Direction de la commande publique,
des affaires juridiques et des assemblées

DÉCISIONS
SÉANCE DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU 12 MARS 2021

La Commission permanente s'est réunie sous la présidence de Monsieur Claude TEROUINARD, Président du Conseil départemental.

A - Approbation du procès- verbal de la précédente Commission permanente

0.0 Retrait d'un rapport de l'ordre du jour: 6.4 Convention partenariale petites villes de demain

Étaient présents :
M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), Mme BRACCO (VP), M. LEMOINE (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme DORANGE, Mme HAMELIN, Mme HENRI, Mme HONNEUR, M. LAMIRAULT, M. LE DORVEN, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ
Absent(s) représenté(s) :
Mme BRETON (VP), Mme AUBIJOUX, M. de MONTGOLFIER

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE
- de retirer de l'ordre du jour :
- le rapport 6.4/ Convention partenariale " Petites villes de demain".

délibération n°CP20210312034
Reçue en Préfecture le 17 mars 2021

****

0.1 approbation du procès verbal de la séance du 05 février 2021

Étaient présents :
M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), Mme BRACCO (VP), M. LEMOINE (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme DORANGE, Mme HAMELIN, Mme HONNEUR, M. LAMIRAULT, M. LE DORVEN, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ
Absent(s) représenté(s) :
Mme BRETON (VP), Mme AUBIJOUX, M. de MONTGOLFIER
Absent(s) non représenté(s) :
Mme HENRI, M. MARIE, Mme MINARD

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE
- conformément à l'article L.3121-13 du Code général des collectivités territoriales, d'adopter le procès-verbal de la séance du 05 février 2021.

DÉLIBÉRATION N°CP20210312001
Reçue en Préfecture le 17 mars 2021

****

B – Examen des rapports

0.2 DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES CDNPS

Étaient présents :
M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), Mme BRACCO (VP), M. LEMOINE (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme DORANGE, Mme HAMELIN, Mme HONNEUR, M. LAMIRAULT, M. LE DORVEN, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ
Absent(s) représenté(s) :
Mme BRETON (VP), Mme AUBIJOUX, M. de MONTGOLFIER

Absent(s) non représenté(s) :
Mme HENRI, M. MARIE

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE
- de désigner les deux Conseillers départementaux suivants, un titulaire et un suppléant, au sein de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites – formation publicité:

Conseiller départemental titulaire	*Conseiller départemental suppléant*
- M. TÉROUINARD	*- Mme LEFEBVRE*

- de désigner les quatre Conseillers départementaux suivants, deux titulaires et deux suppléants, au sein de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites – formation carrière:

Conseillers départementaux titulaires	*Conseillers départementaux suppléants*
- M. TÉROUINARD	*- Mme BRETON*
- Mme HONNEUR	*- M. BILLARD*

DÉLIBÉRATION N°CP20210312002
Reçue en Préfecture le 17 mars 2021

****

1.1 CONVENTIONS POUR LES SUBVENTIONS SUPÉRIEURES À 23 000 € DANS LES DOMAINES DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'INSERTION

Étaient présents :
M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), Mme BRACCO (VP), M. LEMOINE (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme DORANGE, Mme HAMELIN, Mme HONNEUR, M. LAMIRAULT, M. LE DORVEN, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ

Absent(s) représenté(s) :
Mme BRETON (VP), Mme AUBIJOUX, M. de MONTGOLFIER
Absent(s) non représenté(s) :
Mme HENRI, M. MARIE

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE
- d'approuver les conventions de soutien du Département aux associations dans les domaines de l'action sociale et de l'insertion,
- d'autoriser le Président à les signer.

DÉLIBÉRATION N°CP20210312003
Reçue en Préfecture le 17 mars 2021

****

1.2 CONVENTION ENTRE LE CENTRE DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE (CDEF) ET LE CENTRE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION EN ALCOOLOGIE ET TOXICOMANIE (CICAT) RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROGRAMME DE PRÉVENTION DE LUTTE CONTRE LES ADDICTIONS POUR LES JEUNES DE L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE
Étaient présents :
M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), Mme BRACCO (VP), M. LEMOINE (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme DORANGE, Mme HAMELIN, Mme HONNEUR, M. LAMIRAULT, M. LE DORVEN, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ
Absent(s) représenté(s) :
Mme BRETON (VP), Mme AUBIJOUX, M. de MONTGOLFIER
Absent(s) non représenté(s) :
Mme HENRI, M. MARIE

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE
- d'approuver la convention entre le Centre départemental de l'enfance et de la famille et le Centre d'Information et de Consultation en Alcoologie et Toxicomanie pour la mise en œuvre du programme Autonomia,- d'autoriser le Président à la signer.

DÉLIBÉRATION N°CP20210312004
Reçue en Préfecture le 17 mars 2021

****

2.1 PROTOCOLE POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES FEMMES ACCOUCHANT SOUS LE SECRET
Étaient présents :
M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), Mme BRACCO (VP), M. LEMOINE (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme DORANGE, Mme HAMELIN, Mme HONNEUR, M. LAMIRAULT, M. LE DORVEN, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ
Absent(s) représenté(s) :
Mme BRETON (VP), Mme AUBIJOUX, M. de MONTGOLFIER
Absent(s) non représenté(s) :
Mme HENRI, M. MARIE

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

- d'approuver le protocole entre le Département et le Centre hospitalier de Chartres relatif à l'accompagnement des femmes accouchant sous le secret
- d'autoriser le Président à le signer.

DÉLIBÉRATION N°CP20210312005
Reçue en Préfecture le 17 mars 2021

****

2.2 PLAN SANTÉ 28 : AIDE AUX DÉPLACEMENTS
Étaient présents :
M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), Mme BRACCO (VP), M. LEMOINE (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme DORANGE, Mme HAMELIN, Mme HONNEUR, M. LAMIRAULT, M. LE DORVEN, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ
Absent(s) représenté(s) :
Mme BRETON (VP), Mme AUBIJOUX, M. de MONTGOLFIER
Absent(s) non représenté(s) :
Mme HENRI, M. MARIE

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

- d'accorder une aide de 601 € à Madame Laurence ADAINE dans le cadre de l'aide aux déplacements du Plan santé 28 ;
- d'autoriser le Président à signer la convention individuelle et personnalisée (conformément au modèle validé lors de la Commission permanente du 6 mars 2020).

DÉLIBÉRATION N°CP20210312006
Reçue en Préfecture le 17 mars 2021

****

2.3 PLAN SANTÉ 28 : CONVENTION PARTENARIAT 2021-2024 CD28-COMMUNE DE BROU - HÉBERGEMENT DES ÉTUDIANTS ET PROFESSIONNELS DE SANTÉ
Étaient présents :
M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), Mme BRACCO (VP), M. LEMOINE (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme DORANGE, Mme HAMELIN, Mme HONNEUR, M. LAMIRAULT, M. LE DORVEN, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ
Absent(s) représenté(s) :
Mme BRETON (VP), Mme AUBIJOUX, M. de MONTGOLFIER
Absent(s) non représenté(s) :
Mme HENRI, M. MARIE

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE
- d'approuver la convention de partenariat 2021-2024 entre le Conseil départemental et la commune de Brou, annexée au présent rapport;
- d'autoriser le Président à la signer.

DÉLIBÉRATION N°CP20210312007
Reçue en Préfecture le 17 mars 2021

****

3.1 CONVENTIONS RELATIVES AU VERSEMENT DES SUBVENTIONS AU SPORT D'ÉLITE/ACCÈS AU HAUT NIVEAU : C'CHARTRES RUGBY ET C'CHARTRES MÉTROPOLE HANDBALL

Étaient présents :
M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), Mme BRACCO (VP), M. LEMOINE (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme DORANGE, Mme HAMELIN, Mme HONNEUR, M. LAMIRAULT, M. LE DORVEN, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ
Absent(s) représenté(s) :
Mme BRETON (VP), Mme AUBIJOUX, M. de MONTGOLFIER
Absent(s) non représenté(s) :
Mme HENRI, M. MARIE

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE
- d'approuver les conventions relatives au versement des subventions au sport d'élite et à l'accès au haut niveau aux structures suivantes : C'Chartres Rugby, C'Chartres Métropole Handball ;
- d'autoriser le Président à les signer.

DÉLIBÉRATION N°CP20210312008
Reçue en Préfecture le 17 mars 2021

****

3.2 CONVENTIONS RELATIVES AU VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES SCOLAIRES USEP28 ET UNSS28 ET À L'UFOLEP

Étaient présents :
M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), Mme BRACCO (VP), M. LEMOINE (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme DORANGE, Mme HAMELIN, Mme HONNEUR, M. LAMIRAULT, M. LE DORVEN, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ
Absent(s) représenté(s) :
Mme BRETON (VP), Mme AUBIJOUX, M. de MONTGOLFIER
Absent(s) non représenté(s) :
Mme HENRI, M. MARIE

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE
- d'approuver les conventions relatives au versement des subventions aux associations sportives suivantes: USEP, UNSS et UFOLEP ;
- d'autoriser le Président à les signer.

DÉLIBÉRATION N°CP20210312009
Reçue en Préfecture le 17 mars 2021

****

3.3 SUBVENTIONS AU TITRE DU DISPOSITIF "MONUMENTS HISTORIQUES"

Étaient présents :
M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), Mme BRACCO (VP), M. LEMOINE (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme DORANGE, Mme HAMELIN, Mme HONNEUR, M.

LAMIRAULT, M. LE DORVEN, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ
Absent(s) représenté(s) :
Mme BRETON (VP), Mme AUBIJOUX, M. de MONTGOLFIER
Absent(s) non représenté(s) :
Mme HENRI, M. MARIE

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE
- d'attribuer les subventions dont le détail est indiqué dans l'annexe.

DÉLIBÉRATION N°CP20210312010
Reçue en Préfecture le 17 mars 2021

****

3.4 CONVENTIONS DE SUBVENTIONNEMENT AVEC L'ASSOCIATION DES MAIRES D'EURE ET LOIR, L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX D'EURE ET LOIR ET LE SYNDICAT DE L'ENVIRONNEMENT, LA FORÊT ET L'AGRICULTURE (EFA-CGC)

Étaient présents :
M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), Mme BRACCO (VP), M. LEMOINE (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme DORANGE, Mme HAMELIN, Mme HONNEUR, M. LAMIRAULT, M. LE DORVEN, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ
Absent(s) représenté(s) :
Mme BRETON (VP), Mme AUBIJOUX, M. de MONTGOLFIER
Absent(s) non représenté(s) :
Mme HENRI, M. MARIE

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE
- d'approuver les conventions de subventionnement entre le Conseil départemental et le Syndicat de l'Environnement, la Forêt et l'Agriculture (EFA–CGC),l'Association des Maires d'Eure-et-Loir, l'Association des Maires ruraux d'Eure-et-Loir,
- d'autoriser le Président à les signer.

DÉLIBÉRATION N°CP20210312011
Reçue en Préfecture le 17 mars 2021

****

3.5 CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LA COMMUNE D'ILLIERS-COMBRAY POUR LA GESTION DU JARDIN LE PRÉ CATELAN

Étaient présents :
M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), Mme BRACCO (VP), M. LEMOINE (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme DORANGE, Mme HAMELIN, Mme HONNEUR, M. LAMIRAULT, M. LE DORVEN, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ
Absent(s) représenté(s) :
Mme BRETON (VP), Mme AUBIJOUX, M. de MONTGOLFIER
Absent(s) non représenté(s) :
Mme HENRI, M. MARIE

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

- d'approuver la convention ci-annexée, entre le Département et la commune d'Illiers-Combray,
- d'autoriser le Président à la signer.

DÉLIBÉRATION N°CP20210312012
Reçue en Préfecture le 17 mars 2021

****

3.6 CONVENTIONS RELATIVES AU VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES
Étaient présents :
M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), Mme BRACCO (VP), M. LEMOINE (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme DORANGE, Mme HAMELIN, Mme HONNEUR, M. LAMIRAULT, M. LE DORVEN, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ
Absent(s) représenté(s) :
Mme BRETON (VP), Mme AUBIJOUX, M. de MONTGOLFIER
Absent(s) non représenté(s) :
Mme HENRI, M. MARIE

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE
- d'approuver les conventions relatives au versement des subventions aux associations culturelles,
- d'autoriser le Président à les signer.

DÉLIBÉRATION N°CP20210312013
Reçue en Préfecture le 17 mars 2021

****

3.7 BAIL EMPHYTÉOTIQUE ADMINISTRATIF ET CONVENTION DE MISE À DISPOSITION POUR LES CENTRES DE SECOURS D'AUNEAU, CHATEAUNEUF EN THYMERAIS ET SENONCHES
AVENANT N°2
Étaient présents :
M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), Mme BRACCO (VP), M. LEMOINE (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme DORANGE, Mme HAMELIN, Mme HONNEUR, M. LAMIRAULT, M. LE DORVEN, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ
Absent(s) représenté(s) :
Mme BRETON (VP), Mme AUBIJOUX, M. de MONTGOLFIER
Absent(s) non représenté(s) :
Mme HENRI, M. MARIE

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE
- d'approuver l'avenant n°2 au bail emphytéotique administratif (BEA) et à la convention de mise à disposition (CMD) conclus le 1er octobre 2007, ci-annexés, à intervenir avec AUXIFIP,
- d'autoriser le Président à les signer.

DÉLIBÉRATION N°CP20210312014
Reçue en Préfecture le 17 mars 2021

****

3.8 CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA VILLE D'ILLIERS-COMBRAY POUR LES TRAVAUX SUR LA MAISON DE LA CITADELLE

Étaient présents :
M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), Mme BRACCO (VP), M. LEMOINE (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme DORANGE, Mme HAMELIN, Mme HONNEUR, M. LAMIRAULT, M. LE DORVEN, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ
Absent(s) représenté(s) :
Mme BRETON (VP), Mme AUBIJOUX, M. de MONTGOLFIER
Absent(s) non représenté(s) :
Mme HENRI, M. MARIE

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE
- d'approuver la convention de groupement de commandes avec la Ville d'Illiers-Combray, pour la réalisation de travaux d'aménagement dans la maison dite de la Citadelle,
- d'autoriser le Président à la signer.

DÉLIBÉRATION N°CP20210312015
Reçue en Préfecture le 17 mars 2021

****

3.9 GARANTIE D'EMPRUNT - NOUVELLE PROGRAMMATION DE L'HABITAT EURÉLIEN SUR LA COMMUNE DE LUISANT

Étaient présents :
M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), Mme BRACCO (VP), M. LEMOINE (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme DORANGE, Mme HAMELIN, Mme HONNEUR, M. LAMIRAULT, M. LE DORVEN, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ
Absent(s) représenté(s) :
Mme BRETON (VP), Mme AUBIJOUX, M. de MONTGOLFIER
Absent(s) non représenté(s) :
Mme HENRI, M. MARIE

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE
- de valider l'accord de principe de la garantie à 50 % pour la nouvelle programmation de l'Habitat Eurélien mentionnée au rapport du Président.

DÉLIBÉRATION N°CP20210312016
Reçue en Préfecture le 17 mars 2021

****

3.10 DÉSIGNATION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX TITULAIRES ET SUPPLÉANTS AU SEIN DU CONSEIL ACADÉMIQUE DE L'ÉDUCATION NATIONALE (CAEN)

Étaient présents :
M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), Mme BRACCO (VP), M. LEMOINE (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme DORANGE, Mme HAMELIN, Mme HONNEUR, M. LAMIRAULT, M. LE DORVEN, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ

Absent(s) représenté(s) :
Mme BRETON (VP), Mme AUBIJOUX, M. de MONTGOLFIER
Absent(s) non représenté(s) :
Mme HENRI, M. MARIE

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE
- de désigner les deux Conseillers départementaux suivants, un titulaire et un suppléant, au sein du Conseil académique de l'Éducation nationale (CAEN):

Conseiller départemental titulaire	*Conseiller départemental suppléant*
- Mme DORANGE	*- Mme DE SOUANCE*

DÉLIBÉRATION N°CP20210312017
Reçue en Préfecture le 17 mars 2021

****

4.1 ACQUISITIONS - COMMUNES DU GUÉ-DE-LONGROI ET D'YMERAY - INTERSECTION RD 910 ET RD 116A
Étaient présents :
M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), Mme BRACCO (VP), M. LEMOINE (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme DORANGE, Mme HAMELIN, Mme HONNEUR, M. LAMIRAULT, M. LE DORVEN, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ
Absent(s) représenté(s) :
Mme BRETON (VP), Mme AUBIJOUX, M. de MONTGOLFIER
Absent(s) non représenté(s) :
Mme HENRI, M. MARIE

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE
- d'accepter les acquisitions des parcelles ou partie de parcelles sur les communes d'YMERAY et du GUE-DE-LONGROI dans le cadre de la création d'un giratoire à l'intersection des RD 910 et RD 116 A aux conditions décrites dans le présent rapport, ainsi que toutes les opérations liées à ces opérations foncières - d'autoriser le Président à signer les actes administratifs, ainsi que tous les documents y afférents.

DÉLIBÉRATION N°CP20210312018
Reçue en Préfecture le 17 mars 2021

****

4.2 ÉCHANGES - COMMUNE DE JOUY - INTERSECTION RD 906 ET RD 134
Étaient présents :
M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), Mme BRACCO (VP), M. LEMOINE (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme DORANGE, Mme HAMELIN, Mme HONNEUR, M. LAMIRAULT, M. LE DORVEN, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ
Absent(s) représenté(s) :
Mme BRETON (VP), Mme AUBIJOUX, M. de MONTGOLFIER
Absent(s) non représenté(s) :
Mme HENRI, M. MARIE

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE
- d'accepter l'échange de la parcelle cadastrée section ZB n°16 partie commune de Jouy contre la parcelle cadastrée section ZB n°18 commune de Jouy, aux conditions décrites dans le présent rapport, ainsi que toutes les opérations liées à cette opération foncière ;
- d'accepter l'échange de la parcelle cadastrée section ZC n°132 partie commune de Jouy avec les parcelles cadastrées section ZD n°102 et 103 commune de Jouy contre une contenance identique prélevée sur la parcelle cadastrée section ZD n°99 aux conditions décrites dans le présent rapport, ainsi que toutes les opérations liées à cette opération foncière ;
- d'autoriser le Président à signer les actes d'échange en la forme administrative, ainsi que tous les documents y afférents.

DÉLIBÉRATION N°CP20210312019
Reçue en Préfecture le 17 mars 2021

****

4.3 DÉCLASSEMENT DE LA RD 25/3 (RUE DE LA PETITE VITESSE) DU PR 0+000 JUSQU'AU PR 0+122, SOIT UNE LONGUEUR DE 122 ML, SUR LA COMMUNE DE SENONCHES DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE GENDARMERIE.

Étaient présents :
M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), Mme BRACCO (VP), M. LEMOINE (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme DORANGE, Mme HAMELIN, Mme HONNEUR, M. LAMIRAULT, M. LE DORVEN, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ
Absent(s) représenté(s) :
Mme BRETON (VP), Mme AUBIJOUX, M. de MONTGOLFIER
Absent(s) non représenté(s) :
Mme HENRI, M. MARIE

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE
- de procéder au déclassement simple de la RD 25/3 (rue de la petite vitesse) du PR 0+000 jusqu'au PR 0+122, soit une longueur de 122 ml,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-jointe.

DÉLIBÉRATION N°CP20210312020
Reçue en Préfecture le 17 mars 2021

****

5.1 AIDES DÉPARTEMENTALES FLÉCHÉES POUR L'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS - COLLÈGE JEAN MACÉ À MAINVILLIERS - DEUXIÈME SEMESTRE 2019

Étaient présents :
M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), Mme BRACCO (VP), M. LEMOINE (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme DORANGE, Mme HAMELIN, Mme HENRI, Mme HONNEUR, M. LAMIRAULT, M. LE DORVEN, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ
Absent(s) représenté(s) :
Mme BRETON (VP), Mme AUBIJOUX, M. de MONTGOLFIER

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

- d'autoriser le versement à l'établissement concerné, l'aide complémentaire exceptionnelle détaillée dans le présent rapport, pour un montant total de 12 779,28 €.

DÉLIBÉRATION N°CP20210312021
Reçue en Préfecture le 17 mars 2021

****

5.2 COLLÈGES PUBLICS - ATTRIBUTION DES CONCESSIONS DE LOGEMENT 2020/2021
Étaient présents :
M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), Mme BRACCO (VP), M. LEMOINE (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme DORANGE, Mme HAMELIN, Mme HENRI, Mme HONNEUR, M. LAMIRAULT, M. LE DORVEN, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ
Absent(s) représenté(s) :
Mme BRETON (VP), Mme AUBIJOUX, M. de MONTGOLFIER

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE
- d'autoriser le Président à signer au nom du Département, les arrêtés de concessions de logement par nécessité absolue de service, visés en annexe du présent rapport.

DÉLIBÉRATION N°CP20210312022
Reçue en Préfecture le 17 mars 2021

****

6.1 ALIÉNATION - COMMUNE DE CHARTRES - PARCELLE SECTION AT N°501
Étaient présents :
M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), Mme BRACCO (VP), M. LEMOINE (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme DORANGE, Mme HAMELIN, Mme HENRI, Mme HONNEUR, M. LAMIRAULT, M. LE DORVEN, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ
Absent(s) représenté(s) :
Mme BRETON (VP), Mme AUBIJOUX, M. de MONTGOLFIER

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE
- d'accepter la cession de la parcelle cadastrée section AT n° 501, commune de Chartres, aux conditions décrites dans le présent rapport, ainsi que toutes les opérations liées à cette opération foncière ;
- d'autoriser le Président à signer l'acte administratif, ainsi que tous les documents y afférents.

DÉLIBÉRATION N°CP20210312023
Reçue en Préfecture le 17 mars 2021

****

6.2 ALIÉNATION - COMMUNE DE DENONVILLE - PARCELLE SECTION ZP N°128
Étaient présents :
M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), Mme BRACCO (VP), M. LEMOINE (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme

BARRAULT, M. BILLARD, Mme DORANGE, Mme HAMELIN, Mme HENRI, Mme HONNEUR, M. LAMIRAULT, M. LE DORVEN, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ

Absent(s) représenté(s) :

Mme BRETON (VP), Mme AUBIJOUX, M. de MONTGOLFIER

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

- d'accepter la cession de la parcelle cadastrée section ZP n° 128, commune de DENONVILLE, aux conditions décrites dans le présent rapport, ainsi que toutes les opérations liées à cette opération foncière ;

- d'autoriser le Président à signer l'acte administratif, ainsi que tous les documents y afférents.

DÉLIBÉRATION N°CP20210312024

Reçue en Préfecture le 17 mars 2021

****

6.3 CONVENTION CADRE 2021 / 2022 ENTRE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE ET LE DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR RELATIVE AUX AIDES ÉCONOMIQUES AGRICOLES

Étaient présents :

M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), Mme BRACCO (VP), M. LEMOINE (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme DORANGE, Mme HAMELIN, Mme HENRI, Mme HONNEUR, M. LAMIRAULT, M. LE DORVEN, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ

Absent(s) représenté(s) :

Mme BRETON (VP), Mme AUBIJOUX, M. de MONTGOLFIER

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

- d'approuver la convention cadre 2021 – 2022 relative aux aides économiques agricoles,

- d'autoriser le Président à la signer .

DÉLIBÉRATION N°CP20210312025

Reçue en Préfecture le 17 mars 2021

****

6.5 SUBVENTIONS AU TITRE DU DISPOSITIF "EAU POTABLE"

Étaient présents :

M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), Mme BRACCO (VP), M. LEMOINE (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme DORANGE, Mme HAMELIN, Mme HENRI, Mme HONNEUR, M. LAMIRAULT, M. LE DORVEN, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ

Absent(s) représenté(s) :

Mme BRETON (VP), Mme AUBIJOUX, M. de MONTGOLFIER

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

- d'attribuer les subventions dont le détail est indiqué dans l'annexe.

DÉLIBÉRATION N°CP20210312026
Reçue en Préfecture le 17 mars 2021

****

6.6 SUBVENTIONS AU TITRE DU DISPOSITIF "BIODIVERSITÉ"
Étaient présents :
M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), Mme BRACCO (VP), M. LEMOINE (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme DORANGE, Mme HAMELIN, Mme HENRI, Mme HONNEUR, M. LAMIRAULT, M. LE DORVEN, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ
Absent(s) représenté(s) :
Mme BRETON (VP), Mme AUBIJOUX, M. de MONTGOLFIER

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE
- d'attribuer les subventions dont le détail est indiqué dans l'annexe.

DÉLIBÉRATION N°CP20210312027
Reçue en Préfecture le 17 mars 2021

****

6.7 FDI 2021 - ENVELOPPE "AGGLOMÉRATIONS" - CHARTRES MÉTROPOLE
Étaient présents :
M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), Mme BRACCO (VP), M. LEMOINE (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme DORANGE, Mme HAMELIN, Mme HENRI, Mme HONNEUR, M. LAMIRAULT, M. LE DORVEN, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ
Absent(s) représenté(s) :
Mme BRETON (VP), Mme AUBIJOUX, M. de MONTGOLFIER

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE
- d'accorder à Chartres Métropole une subvention de 1 000 000 € dans le cadre du Fonds départemental d'investissement 2021, au titre des investissements réalisés en 2021 pour le pôle gare ;
- d'approuver la convention en découlant ;
- d'autoriser le Président à la signer.

DÉLIBÉRATION N°CP20210312028
Reçue en Préfecture le 17 mars 2021

****

6.8 CONVENTION DE PARTENARIAT 2021 : CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Étaient présents :
M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), Mme BRACCO (VP), M. LEMOINE (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme DORANGE, Mme HAMELIN, Mme HENRI, Mme HONNEUR, M. LAMIRAULT, M. LE DORVEN, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS,

Mme MINARD, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ

Absent(s) représenté(s) :

Mme BRETON (VP), Mme AUBIJOUX, M. de MONTGOLFIER

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

- d'approuver la convention de partenariat 2021 entre le Département d'Eure-et-Loir et le Conservatoire d'espaces naturels Centre-Val de Loire,

- d'autoriser le Président à la signer.

DÉLIBÉRATION N°CP20210312029

Reçue en Préfecture le 17 mars 2021

****

6.9 CONVENTION D'ÉCHANGE DE DONNÉES ENTRE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Étaient présents :

M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), Mme BRACCO (VP), M. LEMOINE (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme DORANGE, Mme HAMELIN, Mme HENRI, Mme HONNEUR, M. LAMIRAULT, M. LE DORVEN, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ

Absent(s) représenté(s) :

Mme BRETON (VP), Mme AUBIJOUX, M. de MONTGOLFIER

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

- d'approuver la convention d'échanges de données entre le Département d'Eure-et-Loir et la Direction départementale des Territoires d'Eure-et-Loir,

- d'autoriser le Président à la signer.

DÉLIBÉRATION N°CP20210312030

Reçue en Préfecture le 17 mars 2021

****

6.10 AVENANT 2021 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ADIL DU LOIRET ET D'EURE-ET-LOIR ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX

Étaient présents :

M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), Mme BRACCO (VP), M. LEMOINE (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme DORANGE, Mme HAMELIN, Mme HENRI, Mme HONNEUR, M. LAMIRAULT, M. LE DORVEN, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ

Absent(s) représenté(s) :

Mme BRETON (VP), Mme AUBIJOUX, M. de MONTGOLFIER

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

- d'approuver l'avenant 2021 à la convention de partenariat du 6 mars 2020 conclue avec l'ADIL du Loiret et d'Eure-et-Loir,

- d'approuver la convention de mise à disposition de locaux conclue avec l'ADIL du Loiret et d'Eure-et-Loir,

- d'autoriser le Président à les signer.

DÉLIBÉRATION N°CP20210312031
Reçue en Préfecture le 17 mars 2021

****

7.1 CONVENTION DE LOCATION D'INFRASTRUCTURES PASSIVES DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES - LOCATION DE FOURREAUX À LA VILLE DE CHARTRES POUR LE PASSAGE DE LA FIBRE OPTIQUE

Étaient présents :
M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), Mme BRACCO (VP), M. LEMOINE (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme DORANGE, Mme HAMELIN, Mme HENRI, Mme HONNEUR, M. LAMIRAULT, M. LE DORVEN, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ

Absent(s) représenté(s) :
Mme BRETON (VP), Mme AUBIJOUX, M. de MONTGOLFIER

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE
- d'approuver la convention de mise à disposition de fourreaux de télécommunications appartenant à la Ville de Chartres au profit du Conseil départemental,
- d'autoriser le Président à la signer.

DÉLIBÉRATION N°CP20210312033
Reçue en Préfecture le 17 mars 2021

****

8.1 INFORMATION DU PRÉSIDENT DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS

Étaient présents :
M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), Mme BRACCO (VP), M. LEMOINE (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme DORANGE, Mme HAMELIN, Mme HENRI, Mme HONNEUR, M. LAMIRAULT, M. LE DORVEN, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ

Absent(s) représenté(s) :
Mme BRETON (VP), Mme AUBIJOUX, M. de MONTGOLFIER

La Commission permanente PREND ACTE
- de prendre acte des décisions prises dans le cadre de la délégation en matière de marchés publics, conformément aux tableaux ci-annexés.

DÉLIBÉRATION N°CP20210312032
Reçue en Préfecture le 17 mars 2021

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

LE PRÉSIDENT,

Claude TÉROUINARD

DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
Direction de la commande publique,
des affaires juridiques et des assemblées

DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DE L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE DU 22/03/2021

L'Assemblée départementale s'est réunie sous la présidence de Monsieur Claude TEROUINARD, Président de Conseil départemental.

A - Approbation du procès- verbal de la précédente Assemblée

0.0 RAPPORTS COMPLÉMENTAIRES ET MODIFICATIFS

Étaient présents :
M. TÉROUINARD; Mme FROMONT (VP); M. LEMARE (VP); Mme BAUDET (VP); M. SOURISSEAU (VP); Mme BRACCO (VP); M. LEMOINE (VP); Mme BRETON (VP); Mme LEFEBVRE (VP); Mme AUBIJOUX; Mme BARRAULT; M. BILLARD; Mme DORANGE; Mme HAMELIN; Mme HENRI; Mme HONNEUR; M. LAMIRAULT; M. LE DORVEN; M. MARIE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; Mme MINARD; M. de MONTGOLFIER; M. PECQUENARD; M. PUYENCHET; Mme de LA RAUDIERE; M. ROUX; Mme de SOUANCÉ; M. BELLAMY
Absent(s) représenté(s) :
Mme LEMAITRE-LÉZIN

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITE
- d'accepter l'inscription à l'ordre du jour:
- du rapport 6.4/ Prise de participation dans la société de coordination départementale et représentation du Département au sein des instances de la société ;
- de modifier les rapports suivants:
- 3.9/ Garanties d'emprunts modifications des conditions d'octroi ;
- 3.11/ Actions promotionnelles au service du rayonnement de l'Eure-et Loir et du dynamisme des territoires ruraux ;
- 3.15/ Convention type de partenariat relative au versement des subventions au comité départementaux sportifs.

Délibération n°**AD20210322001**
Reçu en Préfecture le : 25/03/2021
-

****

0.1 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DU **23** NOVEMBRE **2020** ET DU **14** DÉCEMBRE **2020**

Étaient présents :
M. TÉROUINARD; Mme FROMONT (VP); M. LEMARE (VP); Mme BAUDET (VP); M. SOURISSEAU (VP); Mme BRACCO (VP); M. LEMOINE (VP); Mme BRETON (VP); Mme LEFEBVRE (VP); Mme AUBIJOUX; Mme BARRAULT; M. BILLARD; Mme DORANGE; Mme HAMELIN; Mme HENRI; Mme HONNEUR; M. LAMIRAULT; M. LE DORVEN; M. MARIE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; Mme MINARD; M. de MONTGOLFIER; M. PECQUENARD; M. PUYENCHET; Mme de LA RAUDIERE; M. ROUX; Mme de SOUANCÉ; M. BELLAMY

Absent(s) représenté(s) :
Mme LEMAITRE-LÉZIN

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITE
- conformément à l'article L.3121-13 du Code général des collectivités territoriales, d'adopter les procès-verbaux de la séance du 23 novembre 2020 et de la séance du 14 décembre 2020.

Délibération n°AD20210322002
Reçu en Préfecture le : 29/03/2021

****

B – Examen des rapports

0.2 DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER DÉPARTEMENTAL TITULAIRE AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE OUVERT EURE-ET-LOIR NUMÉRIQUE (SMO)

Étaient présents :
M. TÉROUINARD; Mme FROMONT (VP); M. LEMARE (VP); Mme BAUDET (VP); M. SOURISSEAU (VP); Mme BRACCO (VP); M. LEMOINE (VP); Mme BRETON (VP); Mme LEFEBVRE (VP); Mme AUBIJOUX; Mme BARRAULT; M. BILLARD; Mme DORANGE; Mme HAMELIN; Mme HENRI; Mme HONNEUR; M. LAMIRAULT; M. LE DORVEN; M. MARIE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; Mme MINARD; M. de MONTGOLFIER; M. PECQUENARD; M. PUYENCHET; Mme de LA RAUDIERE; M. ROUX; Mme de SOUANCÉ; M. BELLAMY
Absent(s) représenté(s) :
Mme LEMAITRE-LÉZIN

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITE
- de désigner la Conseillère départementale titulaire suivante au sein du Syndicat Mixte Ouvert « Eure-et-Loir Numérique » en remplacement de Madame DE LA RAUDIERE :

Conseillère départementale titulaire
- Mme Alice BAUDET

Délibération n°AD20210322003
Reçu en Préfecture le : 25/03/2021

****

0.3 DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT À LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE SOCIÉTÉ XPO SUPPLY CHAIN (CSS) - COMMUNES D'ARTENAY ET DE POUPRY

Étaient présents :
M. TÉROUINARD; Mme FROMONT (VP); M. LEMARE (VP); Mme BAUDET (VP); M. SOURISSEAU (VP); Mme BRACCO (VP); M. LEMOINE (VP); Mme BRETON (VP); Mme LEFEBVRE (VP); Mme AUBIJOUX; Mme BARRAULT; M. BILLARD; Mme DORANGE; Mme HAMELIN; Mme HENRI; Mme HONNEUR; M. LAMIRAULT; M. LE DORVEN; M. MARIE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; Mme MINARD; M. de MONTGOLFIER; M. PECQUENARD; M. PUYENCHET; Mme de LA RAUDIERE; M. ROUX; Mme de SOUANCÉ; M. BELLAMY
Absent(s) représenté(s) :
Mme LEMAITRE-LÉZIN

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITE

- de désigner la Conseillère départementale suivante au sein de la Commission de Suivi de Site pour la société XPO SUPPLY CHAIN pour les sites d'Artenay et de Poupry:

Conseillère départementale titulaire
- Mme BRETON Delphine

Délibération n°AD20210322004
Reçu en Préfecture le : 25/03/2021

****

1.1 RÈGLEMENT PRÊT D'ORDINATEURS
Étaient présents :
M. TÉROUINARD; Mme FROMONT (VP); M. LEMARE (VP); Mme BAUDET (VP); M. SOURISSEAU (VP); Mme BRACCO (VP); M. LEMOINE (VP); Mme BRETON (VP); Mme LEFEBVRE (VP); Mme AUBIJOUX; Mme BARRAULT; M. BILLARD; Mme DORANGE; Mme HAMELIN; Mme HENRI; Mme HONNEUR; M. LAMIRAULT; M. LE DORVEN; M. MARIE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; Mme MINARD; M. de MONTGOLFIER; M. PECQUENARD; M. PUYENCHET; Mme de LA RAUDIERE; M. ROUX; Mme de SOUANCÉ; M. BELLAMY
Absent(s) représenté(s) :
Mme LEMAITRE-LÉZIN

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITE
- d'approuver le règlement relatif au dispositif « ACC NUM 28 », le contrat de prêt et le procès-verbal qui s'y rattachent ;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents y afférents.

Délibération n°AD20210322005
Reçu en Préfecture le : 25/03/2021

****

1.2 AVENANT RÈGLEMENT PRÊT DE VÉHICULES
Étaient présents :
M. TÉROUINARD; Mme FROMONT (VP); M. LEMARE (VP); Mme BAUDET (VP); M. SOURISSEAU (VP); Mme BRACCO (VP); M. LEMOINE (VP); Mme BRETON (VP); Mme LEFEBVRE (VP); Mme AUBIJOUX; Mme BARRAULT; M. BILLARD; Mme DORANGE; Mme HAMELIN; Mme HENRI; Mme HONNEUR; M. LAMIRAULT; M. LE DORVEN; M. MARIE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; Mme MINARD; M. de MONTGOLFIER; M. PECQUENARD; M. PUYENCHET; Mme de LA RAUDIERE; M. ROUX; Mme de SOUANCÉ; M. BELLAMY
Absent(s) représenté(s) :
Mme LEMAITRE-LÉZIN

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITE
- d'approuver l'avenant au règlement « Prêt de véhicules insertion » ci-annexé, les contrats de prêts et le procès-verbal qui s'y rattachent ;
- d'autoriser le Président à signer tout document y afférent.

Délibération n°AD20210322006
Reçu en Préfecture le : 25/03/2021

****

1.3 SUBVENTIONS AUX MAISONS DE L'EMPLOI DE CHARTRES ET DREUX

Étaient présents :

M. TÉROUINARD; Mme FROMONT (VP); M. LEMARE (VP); Mme BAUDET (VP); M. SOURISSEAU (VP); Mme BRACCO (VP); M. LEMOINE (VP); Mme BRETON (VP); Mme LEFEBVRE (VP); Mme AUBIJOUX; Mme BARRAULT; M. BILLARD; Mme DORANGE; Mme HAMELIN; Mme HENRI; Mme HONNEUR; M. LAMIRAULT; M. LE DORVEN; M. MARIE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; Mme MINARD; M. de MONTGOLFIER; M. PECQUENARD; M. PUYENCHET; Mme de LA RAUDIERE; M. ROUX; Mme de SOUANCÉ; M. BELLAMY

Absent(s) représenté(s) :

Mme LEMAITRE-LÉZIN

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITE

- d'approuver le versement des subventions aux Maisons de l'emploi de Chartres et de Dreux ;

- d'approuver les conventions entre le Conseil départemental et les Maisons de l'emploi de Chartres et de Dreux ;

- d'autoriser le Président à les signer et tout document y affèrent.

Délibération n°AD20210322007

Reçu en Préfecture le : 25/03/2021

****

1.4 REVALORISATION DES TARIFS HORAIRES DES SERVICES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE ASSOCIATIFS, À DOMICILE 28 ET ADMR, DANS LE CADRE DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE

Étaient présents :

M. TÉROUINARD; Mme FROMONT (VP); M. LEMARE (VP); Mme BAUDET (VP); M. SOURISSEAU (VP); Mme BRACCO (VP); M. LEMOINE (VP); Mme BRETON (VP); Mme LEFEBVRE (VP); Mme AUBIJOUX; Mme BARRAULT; M. BILLARD; Mme DORANGE; Mme HAMELIN; Mme HENRI; Mme HONNEUR; M. LAMIRAULT; M. LE DORVEN; M. MARIE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; Mme MINARD; M. de MONTGOLFIER; M. PECQUENARD; M. PUYENCHET; Mme de LA RAUDIERE; M. ROUX; Mme de SOUANCÉ; M. BELLAMY

Absent(s) représenté(s) :

Mme LEMAITRE-LÉZIN

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITE

- d'approuver la revalorisation des tarifs horaires des services d'aide et d'accompagnement à domicile associatif, A Domicile 28 et ADMR, dans le cadre de la protection de l'enfance.

Délibération n°AD20210322008

Reçu en Préfecture le : 25/03/2021

****

2.1 PLAN DÉPARTEMENTAL DE L'HABITAT (PDH)

Étaient présents :

M. TÉROUINARD; Mme FROMONT (VP); M. LEMARE (VP); Mme BAUDET (VP); M. SOURISSEAU (VP); Mme BRACCO (VP); M. LEMOINE (VP); Mme BRETON (VP); Mme LEFEBVRE (VP); Mme AUBIJOUX; Mme BARRAULT; M. BILLARD; Mme DORANGE; Mme HAMELIN; Mme HENRI; Mme HONNEUR; M. LAMIRAULT; M. LE DORVEN; M. MARIE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; Mme MINARD; M. de MONTGOLFIER; M. PECQUENARD; M. PUYENCHET; Mme de LA RAUDIERE; M. ROUX; Mme de SOUANCÉ; M. BELLAMY

Absent(s) représenté(s) :
Mme LEMAITRE-LÉZIN

L'Assemblée PREND ACTE
- de prendre acte du Plan Départemental de l'Habitat (PDH), tel qu'annexé,
- d'autoriser le Président à signer tout document y afférent.

Délibération n°AD20210322009
Reçu en Préfecture le : 25/03/2021

****

2.2 SA EURE-ET-LOIR HABITAT ACCESSION SOCIALE À LA PROPRIÉTÉ VILLAGES VOVÉENS
Étaient présents :
M. TÉROUINARD; Mme FROMONT (VP); M. LEMARE (VP); Mme BAUDET (VP); M. SOURISSEAU (VP); Mme BRACCO (VP); M. LEMOINE (VP); Mme BRETON (VP); Mme LEFEBVRE (VP); Mme AUBIJOUX; Mme BARRAULT; M. BILLARD; Mme DORANGE; Mme HAMELIN; Mme HENRI; Mme HONNEUR; M. LAMIRAULT; M. LE DORVEN; M. MARIE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; Mme MINARD; M. de MONTGOLFIER; M. PECQUENARD; M. PUYENCHET; Mme de LA RAUDIERE; M. ROUX; Mme de SOUANCÉ; M. BELLAMY
Absent(s) représenté(s) :
Mme LEMAITRE-LÉZIN

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITE
- d'inscrire 280 000 € de crédits de paiement sur l'AP 2021 ACCESPRO,
- d'accorder une subvention maximale de 280 000 € à la SA Eure-et-Loir Habitat pour la construction de 14 maisons individuelles groupées sur la commune des Villages Vovéens,
- d'approuver les termes de la convention d'attribution de subvention telle qu'annexée,
- d'autoriser le Président à la signer.

Délibération n°AD20210322010
Reçu en Préfecture le : 25/03/2021

****

2.3 HABITAT PARTAGÉ SCI LE PIN CEMBRO BOUVILLE
Étaient présents :
M. TÉROUINARD; Mme FROMONT (VP); M. LEMARE (VP); Mme BAUDET (VP); M. SOURISSEAU (VP); Mme BRACCO (VP); M. LEMOINE (VP); Mme BRETON (VP); Mme LEFEBVRE (VP); Mme AUBIJOUX; Mme BARRAULT; M. BILLARD; Mme DORANGE; Mme HAMELIN; Mme HENRI; Mme HONNEUR; M. LAMIRAULT; M. LE DORVEN; M. MARIE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; Mme MINARD; M. de MONTGOLFIER; M. PECQUENARD; M. PUYENCHET; Mme de LA RAUDIERE; M. ROUX; Mme de SOUANCÉ; M. BELLAMY
Absent(s) représenté(s) :
Mme LEMAITRE-LÉZIN

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITE
- d'inscrire 25 000 € de crédits de paiement sur l'AP 2021 HABPARTAGE,
- d'accorder une subvention de 50 000 € à la SCI LE PIN CEMBRO pour la création de 8 logements d'habitat partagé pour personnes âgées autonomes à Bouville,
- d'approuver les termes de la convention d'attribution de subvention telle qu'annexée,
- d'autoriser le Président à la signer ainsi que tout document y afférent.

Délibération n°AD20210322011
Reçu en Préfecture le : 25/03/2021

****

3.1 ADOPTION DE LA NORME COMPTABLE M57 À COMPTER DU 1ER JANVIER 2021

Étaient présents :

M. TÉROUINARD; Mme FROMONT (VP); M. LEMARE (VP); Mme BAUDET (VP); M. SOURISSEAU (VP); Mme BRACCO (VP); M. LEMOINE (VP); Mme BRETON (VP); Mme LEFEBVRE (VP); Mme AUBIJOUX; Mme BARRAULT; M. BILLARD; Mme DORANGE; Mme HAMELIN; Mme HENRI; Mme HONNEUR; M. LAMIRAULT; M. LE DORVEN; M. MARIE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; Mme MINARD; M. de MONTGOLFIER; M. PECQUENARD; M. PUYENCHET; Mme de LA RAUDIERE; M. ROUX; Mme de SOUANCÉ; M. BELLAMY

Absent(s) représenté(s) :

Mme LEMAITRE-LÉZIN

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITE

- d'adopter la nomenclature M57 pour le budget principal du Département à compter du 1er janvier 2021.

Délibération n°AD20210322012

Reçu en Préfecture le : 25/03/2021

****

3.2 DÉPENSES IMPRÉVUES - DM1

Étaient présents :

M. TÉROUINARD; Mme FROMONT (VP); M. LEMARE (VP); Mme BAUDET (VP); M. SOURISSEAU (VP); Mme BRACCO (VP); M. LEMOINE (VP); Mme BRETON (VP); Mme LEFEBVRE (VP); Mme AUBIJOUX; Mme BARRAULT; M. BILLARD; Mme DORANGE; Mme HAMELIN; Mme HENRI; Mme HONNEUR; M. LAMIRAULT; M. LE DORVEN; M. MARIE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; Mme MINARD; M. de MONTGOLFIER; M. PECQUENARD; M. PUYENCHET; Mme de LA RAUDIERE; M. ROUX; Mme de SOUANCÉ; M. BELLAMY

Absent(s) représenté(s) :

Mme LEMAITRE-LÉZIN

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITE

- d'approuver les ajustements budgétaires proposés,

- d'autoriser les virements de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des crédits inscrits.

Délibération n°AD20210322013

Reçu en Préfecture le : 30/03/2021

****

3.3 CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LA COMMUNE DE LA FERTÉ-VIDAME POUR LA GESTION DE JOUISSANCE DU PARC DU DOMAINE DE LA FERTÉ-VIDAME

Étaient présents :

M. TÉROUINARD; Mme FROMONT (VP); M. LEMARE (VP); Mme BAUDET (VP); M. SOURISSEAU (VP); Mme BRACCO (VP); M. LEMOINE (VP); Mme BRETON (VP); Mme LEFEBVRE (VP); Mme AUBIJOUX; Mme BARRAULT; M. BILLARD; Mme DORANGE; Mme HAMELIN; Mme HENRI; Mme HONNEUR; M. LAMIRAULT; M. LE DORVEN; M. MARIE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; Mme MINARD; M. PECQUENARD; M. PUYENCHET; Mme de LA RAUDIERE; M. ROUX; Mme de SOUANCÉ; M. BELLAMY

Absent(s) représenté(s) :

M. de MONTGOLFIER,Mme LEMAITRE-LÉZIN

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITE
- d'approuver les termes de la convention ci-annexée, entre le Département et la commune de la Ferté-Vidame,
- d'autoriser le Président à la signer.

Délibération n°AD20210322014
Reçu en Préfecture le : 25/03/2021

****

3.4 PROLONGATION DE LA SUBVENTION ACCORDÉE AU COMITÉ DÉPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF (CDOS)

Étaient présents :
M. TÉROUINARD; Mme FROMONT (VP); M. LEMARE (VP); Mme BAUDET (VP); M. SOURISSEAU (VP); Mme BRACCO (VP); M. LEMOINE (VP); Mme BRETON (VP); Mme LEFEBVRE (VP); Mme AUBIJOUX; Mme BARRAULT; M. BILLARD; Mme DORANGE; Mme HAMELIN; Mme HENRI; Mme HONNEUR; M. LAMIRAULT; M. LE DORVEN; M. MARIE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; Mme MINARD; M. PECQUENARD; M. PUYENCHET; Mme de LA RAUDIERE; M. ROUX; Mme de SOUANCÉ; M. BELLAMY
Absent(s) représenté(s) :
M. de MONTGOLFIER,Mme LEMAITRE-LÉZIN

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITE
- d'approuver la subvention de fonctionnement au Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS) pour la prolongation de 8 mois du bail en cours,
- d'approuver l'avenant à la convention du 12 août 2020 portant sur le versement d'une subvention de 41 000€ correspondant à 8 mois de loyer complémentaires au sein des locaux actuellement pris à bail,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention.

Délibération n°AD20210322015
Reçu en Préfecture le : 25/03/2021

****

3.5 RATIOS APPLICABLES AUX AVANCEMENTS DE GRADE ET PROMOTIONS INTERNES

Étaient présents :
M. TÉROUINARD; Mme FROMONT (VP); M. LEMARE (VP); Mme BAUDET (VP); M. SOURISSEAU (VP); Mme BRACCO (VP); M. LEMOINE (VP); Mme BRETON (VP); Mme LEFEBVRE (VP); Mme AUBIJOUX; Mme BARRAULT; M. BILLARD; Mme DORANGE; Mme HAMELIN; Mme HENRI; Mme HONNEUR; M. LAMIRAULT; M. LE DORVEN; M. MARIE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; Mme MINARD; M. PECQUENARD; M. PUYENCHET; Mme de LA RAUDIERE; M. ROUX; Mme de SOUANCÉ; M. BELLAMY
Absent(s) représenté(s) :
M. de MONTGOLFIER,Mme LEMAITRE-LÉZIN

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITE
- d'approuver les ratios applicables aux avancements de grade et aux promotions internes.

Délibération n°AD20210322016
Reçu en Préfecture le : 25/03/2021

****

3.6 MISE EN PLACE DU FORFAIT MOBILITÉS DURABLES

Étaient présents :

M. TÉROUINARD; Mme FROMONT (VP); M. LEMARE (VP); Mme BAUDET (VP); M. SOURISSEAU (VP); Mme BRACCO (VP); M. LEMOINE (VP); Mme BRETON (VP); Mme LEFEBVRE (VP); Mme AUBIJOUX; Mme BARRAULT; M. BILLARD; Mme DORANGE; Mme HAMELIN; Mme HENRI; Mme HONNEUR; M. LAMIRAULT; M. LE DORVEN; M. MARIE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; Mme MINARD; M. PECQUENARD; M. PUYENCHET; Mme de LA RAUDIERE; M. ROUX; Mme de SOUANCÉ; M. BELLAMY

Absent(s) représenté(s) :

M. de MONTGOLFIER,Mme LEMAITRE-LÉZIN

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITE

- d'approuver le dispositif « forfait mobilités durables » au profit des agents du Département,
- d'autoriser le Président à signer tout document y afférent.

Délibération n°AD20210322017

Reçu en Préfecture le : 25/03/2021

****

3.8 CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA CRÉATION ET LE LANCEMENT DU ROSIER CHÂTEAU DE MAINTENON

Étaient présents :

M. TÉROUINARD; Mme FROMONT (VP); M. LEMARE (VP); Mme BAUDET (VP); M. SOURISSEAU (VP); Mme BRACCO (VP); M. LEMOINE (VP); Mme BRETON (VP); Mme LEFEBVRE (VP); Mme AUBIJOUX; Mme BARRAULT; M. BILLARD; Mme DORANGE; Mme HAMELIN; Mme HENRI; Mme HONNEUR; M. LAMIRAULT; M. LE DORVEN; M. MARIE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; Mme MINARD; M. PECQUENARD; M. PUYENCHET; Mme de LA RAUDIERE; M. ROUX; Mme de SOUANCÉ; M. BELLAMY

Absent(s) représenté(s) :

M. de MONTGOLFIER,Mme LEMAITRE-LÉZIN

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITE

- d'approuver la convention et son annexe,
- d'autoriser le Président à la signer.

Délibération n°AD20210322018

Reçu en Préfecture le : 25/03/2021

****

3.9 GARANTIES D'EMPRUNTS MODIFICATIONS DES CONDITIONS D'OCTROI

Étaient présents :

M. TÉROUINARD; Mme FROMONT (VP); M. LEMARE (VP); Mme BAUDET (VP); M. SOURISSEAU (VP); Mme BRACCO (VP); M. LEMOINE (VP); Mme BRETON (VP); Mme LEFEBVRE (VP); Mme AUBIJOUX; Mme BARRAULT; M. BILLARD; Mme DORANGE; Mme HAMELIN; Mme HENRI; Mme HONNEUR; M. LAMIRAULT; M. LE DORVEN; M. MARIE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; Mme MINARD; M. de MONTGOLFIER; M. PECQUENARD; M. PUYENCHET; Mme de LA RAUDIERE; M. ROUX; Mme de SOUANCÉ; M. BELLAMY

Absent(s) représenté(s) :

Mme LEMAITRE-LÉZIN

L'Assemblée DÉCIDE par :

POUR : 28

ABSTENTION : 2
M. SOURISSEAU (VP),M. de MONTGOLFIER
- d'approuver les modifications des conditions d'octroi des garanties d'emprunt.

Délibération n°AD20210322019
Reçu en Préfecture le : 25/03/2021

****

3.10 Demande de subvention état (dsid) et région, pour le financement du marché global de performance (mgp)

Étaient présents :
M. TÉROUINARD; Mme FROMONT (VP); M. LEMARE (VP); Mme BAUDET (VP); M. SOURISSEAU (VP); Mme BRACCO (VP); M. LEMOINE (VP); Mme BRETON (VP); Mme LEFEBVRE (VP); Mme AUBIJOUX; Mme BARRAULT; M. BILLARD; Mme DORANGE; Mme HAMELIN; Mme HENRI; Mme HONNEUR; M. LAMIRAULT; M. LE DORVEN; M. MARIE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; Mme MINARD; M. de MONTGOLFIER; M. PECQUENARD; M. PUYENCHET; Mme de LA RAUDIERE; M. ROUX; Mme de SOUANCÉ; M. BELLAMY
Absent(s) représenté(s) :
Mme LEMAITRE-LÉZIN

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITE
- d'approuver le plan de financement du marché global de performance,
- d'autoriser le Président à signer les demandes de subventions auprès de l'État (DSID) et de la Région,
- d'autoriser le Président à signer les conventions d'attribution de ces subventions et tout document y afférent.

Délibération n°AD20210322020
Reçu en Préfecture le : 25/03/2021

****

3.11 actions promotionnelles au service du rayonnement de l'eure-et-loir et du dynamisme des territoires ruraux

Étaient présents :
M. TÉROUINARD; Mme FROMONT (VP); M. LEMARE (VP); Mme BAUDET (VP); M. SOURISSEAU (VP); Mme BRACCO (VP); M. LEMOINE (VP); Mme BRETON (VP); Mme LEFEBVRE (VP); Mme AUBIJOUX; Mme BARRAULT; M. BILLARD; Mme DORANGE; Mme HAMELIN; Mme HENRI; Mme HONNEUR; M. LAMIRAULT; M. LE DORVEN; M. MARIE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; Mme MINARD; M. de MONTGOLFIER; M. PUYENCHET; Mme de LA RAUDIERE; M. ROUX; Mme de SOUANCÉ; M. BELLAMY
Absent(s) représenté(s) :
M. PECQUENARD,Mme LEMAITRE-LÉZIN

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITE
- d'approuver les subventions détaillées dans les annexes 1 et 2.

Délibération n°AD20210322021
Reçu en Préfecture le : 25/03/2021

****

3.12 subvention à l'association sportive et culturelle (asc) de mézières-en-drouais

Étaient présents :
M. TÉROUINARD; Mme FROMONT (VP); M. LEMARE (VP); Mme BAUDET (VP); M. SOURISSEAU (VP); Mme BRACCO (VP); M. LEMOINE (VP); Mme BRETON (VP); Mme

LEFEBVRE (VP); Mme AUBIJOUX; Mme BARRAULT; M. BILLARD; Mme DORANGE; Mme HAMELIN; Mme HENRI; Mme HONNEUR; M. LAMIRAULT; M. LE DORVEN; M. MARIE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; Mme MINARD; M. de MONTGOLFIER; M. PUYENCHET; Mme de LA RAUDIERE; M. ROUX; Mme de SOUANCÉ; M. BELLAMY

Absent(s) représenté(s) :

M. PECQUENARD,Mme LEMAITRE-LÉZIN

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITE

- d'accorder à l'ASC de Mézières-en-Drouais une subvention de 30 000 € pour la réalisation de ce projet et d'inscrire un crédit de paiement de 30 000 € à l'article 20422-311,

- d'approuver la convention entre le Département et l'ASC de Mézières-en-Drouais,

- d'autoriser le Président à la signer.

Délibération n°AD20210322022

Reçu en Préfecture le : 25/03/2021

****

3.13 CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT À POURVOIR DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET (EURE-ET-LOIR INGÉNIERIE: ELI)

Étaient présents :

M. TÉROUINARD; Mme FROMONT (VP); M. LEMARE (VP); Mme BAUDET (VP); M. SOURISSEAU (VP); Mme BRACCO (VP); M. LEMOINE (VP); Mme BRETON (VP); Mme LEFEBVRE (VP); Mme AUBIJOUX; Mme BARRAULT; M. BILLARD; Mme DORANGE; Mme HAMELIN; Mme HENRI; Mme HONNEUR; M. LAMIRAULT; M. LE DORVEN; M. MARIE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; Mme MINARD; M. de MONTGOLFIER; M. PUYENCHET; Mme de LA RAUDIERE; M. ROUX; Mme de SOUANCÉ; M. BELLAMY

Absent(s) représenté(s) :

M. PECQUENARD,Mme LEMAITRE-LÉZIN

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITE

- d'approuver la création d'un emploi non permanent à pourvoir dans le cadre d'un contrat de projet (ELI).

Délibération n°AD20210322023

Reçu en Préfecture le : 25/03/2021

****

3.14 AJUSTEMENT DES EFFECTIFS

Étaient présents :

M. TÉROUINARD; Mme FROMONT (VP); M. LEMARE (VP); Mme BAUDET (VP); M. SOURISSEAU (VP); Mme BRACCO (VP); M. LEMOINE (VP); Mme BRETON (VP); Mme LEFEBVRE (VP); Mme AUBIJOUX; Mme BARRAULT; M. BILLARD; Mme DORANGE; Mme HAMELIN; Mme HENRI; Mme HONNEUR; M. LAMIRAULT; M. LE DORVEN; M. MARIE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; Mme MINARD; M. de MONTGOLFIER; M. PUYENCHET; Mme de LA RAUDIERE; M. ROUX; Mme de SOUANCÉ; M. BELLAMY

Absent(s) représenté(s) :

M. PECQUENARD,Mme LEMAITRE-LÉZIN

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITE

- de supprimer un poste de rédacteur territorial (catégorie B) et de créer un poste d'assistant socio éducatif territorial (catégorie A) dans les conditions sus-visées,

- de supprimer un poste de technicien territorial (catégorie B) et le créer un poste d'ingénieur territorial (catégorie A) dans les conditions sus-visées,

- de supprimer un poste d'administrateur territorial (catégorie A+) dans les conditions susvisées.

Délibération n°AD20210322024
Reçu en Préfecture le : 25/03/2021

****

3.15 CONVENTION TYPE DE PARTENARIAT RELATIVE AU VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX COMITÉS DÉPARTEMENTAUX SPORTIFS

Étaient présents :
M. TÉROUINARD; Mme FROMONT (VP); M. LEMARE (VP); Mme BAUDET (VP); M. SOURISSEAU (VP); Mme BRACCO (VP); M. LEMOINE (VP); Mme BRETON (VP); Mme LEFEBVRE (VP); Mme AUBIJOUX; Mme BARRAULT; M. BILLARD; Mme DORANGE; Mme HAMELIN; Mme HENRI; Mme HONNEUR; M. LAMIRAULT; M. LE DORVEN; M. MARIE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; Mme MINARD; M. de MONTGOLFIER; M. PUYENCHET; Mme de LA RAUDIERE; M. ROUX; Mme de SOUANCÉ; M. BELLAMY
Absent(s) représenté(s) :
M. PECQUENARD,Mme LEMAITRE-LÉZIN

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITE
- d'approuver la convention type relative au versement des subventions aux comités départementaux sportifs,
- de voter le tableau récapitulatif des montants des subventions aux comités départementaux sportifs,
- d'autoriser le Président à signer les conventions.

Délibération n°AD20210322025
Reçu en Préfecture le : 25/03/2021

****

4.1 RÈGLEMENT DE SUBVENTION DES TRAVAUX D'ISOLATION ACOUSTIQUE DES HABITATIONS DU LIEU-DIT LA POSTE DE BOISSEAUX À BARMAINVILLE

Étaient présents :
M. TÉROUINARD; Mme FROMONT (VP); M. LEMARE (VP); Mme BAUDET (VP); M. SOURISSEAU (VP); Mme BRACCO (VP); M. LEMOINE (VP); Mme BRETON (VP); Mme LEFEBVRE (VP); Mme AUBIJOUX; Mme BARRAULT; M. BILLARD; Mme DORANGE; Mme HAMELIN; Mme HENRI; Mme HONNEUR; M. LAMIRAULT; M. LE DORVEN; M. MARIE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; Mme MINARD; M. de MONTGOLFIER; M. PUYENCHET; Mme de LA RAUDIERE; M. ROUX; Mme de SOUANCÉ; M. BELLAMY
Absent(s) représenté(s) :
M. PECQUENARD,Mme LEMAITRE-LÉZIN

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITE
- d'autoriser le versement d'une subvention à destination des propriétaires riverains de la RD 2020 qui réaliseront les travaux acoustiques,
- d'approuver la convention-type, encadrant l'attribution de la subvention pour les travaux, acoustiques réalisés conformément au cahier des charges adapté aux habitations impactées,
- d'autoriser le Président à signer les convention,
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

Délibération n°AD20210322026
Reçu en Préfecture le : 25/03/2021

****

6.1 FONDS DÉPARTEMENTAL DE PÉRÉQUATION DE LA TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS D'ENREGISTREMENT ET DE MUTATION (FDPTADEM) : ADAPTATION DU RÈGLEMENT ET RÉPARTITION DE LA 2ÈME DOTATION

Étaient présents :
M. TÉROUINARD; Mme FROMONT (VP); M. LEMARE (VP); Mme BAUDET (VP); M. SOURISSEAU (VP); Mme BRACCO (VP); M. LEMOINE (VP); Mme BRETON (VP); Mme LEFEBVRE (VP); Mme AUBIJOUX; Mme BARRAULT; M. BILLARD; Mme DORANGE; Mme HAMELIN; Mme HENRI; Mme HONNEUR; M. LAMIRAULT; M. LE DORVEN; M. MARIE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; Mme MINARD; M. de MONTGOLFIER; M. PUYENCHET; Mme de LA RAUDIERE; M. ROUX; Mme de SOUANCÉ; M. BELLAMY
Absent(s) représenté(s) :
M. PECQUENARD,Mme LEMAITRE-LÉZIN

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITE
- d'approuver l'adaptation du règlement du FDPTADEM,
- d'approuver la répartition de la 2ème dotation du FDPTADEM 2020 présentée dans le tableau en annexe, pour un montant total de 5 139 133 €,
- d'autoriser le Président à signer tout document y afférent.

Délibération n°AD20210322027
Reçu en Préfecture le : 25/03/2021

****

6.2 NOUVEAU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE - SDAEP
Étaient présents :
M. TÉROUINARD; Mme FROMONT (VP); M. LEMARE (VP); Mme BAUDET (VP); M. SOURISSEAU (VP); Mme BRACCO (VP); M. LEMOINE (VP); Mme BRETON (VP); Mme LEFEBVRE (VP); Mme AUBIJOUX; Mme BARRAULT; M. BILLARD; Mme DORANGE; Mme HAMELIN; Mme HENRI; Mme HONNEUR; M. LAMIRAULT; M. LE DORVEN; M. MARIE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; Mme MINARD; M. de MONTGOLFIER; M. PUYENCHET; Mme de LA RAUDIERE; M. ROUX; Mme de SOUANCÉ; M. BELLAMY
Absent(s) représenté(s) :
M. PECQUENARD,Mme LEMAITRE-LÉZIN

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITE
- d'approuver le nouveau schéma départemental d'alimentation en eau potable joint en annexe,
- d'autoriser le Président à signer tout document y afférent.

Délibération n°AD20210322028
Reçu en Préfecture le : 25/03/2021

****

6.3 CAMPAGNE DE COMMUNICATION RÉGIONALE "ENVIE DE"
Étaient présents :
M. TÉROUINARD; Mme FROMONT (VP); M. LEMARE (VP); Mme BAUDET (VP); M. SOURISSEAU (VP); Mme BRACCO (VP); M. LEMOINE (VP); Mme BRETON (VP); Mme

LEFEBVRE (VP); Mme AUBIJOUX; Mme BARRAULT; M. BILLARD; Mme DORANGE; Mme HAMELIN; Mme HENRI; Mme HONNEUR; M. LAMIRAULT; M. LE DORVEN; M. MARIE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; Mme MINARD; M. de MONTGOLFIER; M. PUYENCHET; Mme de LA RAUDIERE; M. ROUX; Mme de SOUANCÉ; M. BELLAMY

Absent(s) représenté(s) :

M. PECQUENARD,Mme LEMAITRE-LÉZIN

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITE

- d'octroyer une subvention à hauteur de 40 000 € au Conseil régional pour le financement de la campagne de communication Envie de...

- d'approuver la convention de partenariat conclue avec la Région ci-annexée,

- d'autoriser le Président à la signer.

Délibération n°AD20210322029

Reçu en Préfecture le : 25/03/2021

****

6.4 PRISE DE PARTICIPATION DANS LA SAC DÉPARTEMENTALE ET REPRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT AU SEIN DES INSTANCES DE LA SOCIÉTÉ

Étaient présents :

M. TÉROUINARD; Mme FROMONT (VP); M. LEMARE (VP); Mme BAUDET (VP); M. SOURISSEAU (VP); Mme BRACCO (VP); M. LEMOINE (VP); Mme BRETON (VP); Mme LEFEBVRE (VP); Mme AUBIJOUX; Mme BARRAULT; M. BILLARD; Mme DORANGE; Mme HAMELIN; Mme HENRI; Mme HONNEUR; M. LAMIRAULT; M. LE DORVEN; M. MARIE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; Mme MINARD; M. de MONTGOLFIER; M. PUYENCHET; Mme de LA RAUDIERE; M. ROUX; Mme de SOUANCÉ; M. BELLAMY

Absent(s) représenté(s) :

M. PECQUENARD,Mme LEMAITRE-LÉZIN

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITE

- d'approuver la prise de participation de l'OPH Habitat Eurelien au capital d'une société anonyme de coordination départementale, pour un montant de 20 000 € (soit 2 000 parts sociales) ;

- de charger les représentants du Département auprès de l'Habitat Eurélien d'exprimer un vote favorable au projet et à toutes les propositions propres à la réalisation de cette SAC ;

- de demander à ce que le Département assiste aux assemblées générales de la société de coordination, conformément à ses statuts et soit représenté au conseil de surveillance de la société de coordination ;

- de confirmer la désignation de Monsieur Claude TEROUINARD pour représenter le Département avec voix consultative au sein du conseil de surveillance et au sein des assemblées générales de la SAC ;

- d'autoriser le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Délibération n°AD20210322030

Reçu en Préfecture le : 25/03/2021

****

8.1 INFORMATION DU PRÉSIDENT DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Étaient présents :

M. TÉROUINARD; Mme FROMONT (VP); M. LEMARE (VP); Mme BAUDET (VP); M. SOURISSEAU (VP); Mme BRACCO (VP); M. LEMOINE (VP); Mme BRETON (VP); Mme LEFEBVRE (VP); Mme AUBIJOUX; Mme BARRAULT; M. BILLARD; Mme DORANGE; Mme

HAMELIN; Mme HENRI; Mme HONNEUR; M. LAMIRAULT; M. LE DORVEN; M. MARIE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; Mme MINARD; M. de MONTGOLFIER; M. PUYENCHET; Mme de LA RAUDIERE; M. ROUX; Mme de SOUANCÉ; M. BELLAMY
Absent(s) représenté(s) :
M. PECQUENARD,Mme LEMAITRE-LÉZIN

L'Assemblée PREND ACTE
- *de prendre acte de l'information du Président dans le cadre de ses délégations conformément au rapport ci-annexé.*

Délibération n°AD20210322031
Reçu en Préfecture le : 25/03/2021

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

LE PRÉSIDENT,

Claude TÉROUINARD

ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES

SOMMAIRE

pages

AR20210301_032 ANNULANT ET REMPLAÇANT L'ARRÊTÉ N° AR20210226024 EN DATE DU 26 FÉVRIER 2021, PORTANT TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL DE LA SAS DOMUSVI DOMICILE.....35
AR20210301_033 PRIX DE JOURNÉE 2021 HÉBERGEMENT DE L'EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER DE BONNEVAL.....38
AR20210305_034 DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE MADAME STÉPHANIE DELAPIERRE.....41
AR20210311_035 NOMINATION DE M. JONATHAN MOGINOT EN QUALITÉ DE RÉGISSEUR TITULAIRE DE LA RÉGIE DE RECETTES AU SERVICE DE L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE DE DREUX....42
AR20210311_036 PROGRAMME COORDONNÉ DE FINANCEMENT DES ACTIONS INDIVIDUELLES ET COLLECT.....44
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,.....44
AR20210311_037 DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU DÉPARTEMENT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU GIP RECIA.....51
AR20210311_038 DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS.....52
AR20210311_039 DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR XAVIER CHÂTELAIN, DIRECTEUR DE CABINET ET DE LA COMMUNICATION.....54
AR20210311_040 DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE, DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES ASSEMBLÉES.....56
AR20210311_041 DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA DIRECTION DES FINANCES ET DU CONTRÔLE DE GESTION.....58
AR20210311_042 DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'IMMOBILIER ET DES FACILITÉS.....60
AR20210311_043 DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA DIRECTION DES RELATIONS HUMAINES.....62
AR20210311_044 DÉLÉGATION AU SEIN DE LA DIRECTION DU NUMÉRIQUE.....64
AR20210311_045 DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES.....66
AR20210312_046 DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT 68
AR20210312_047 DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA DIRECTION DES PARTENARIATS TERRITORIAUX.....70
AR20210312_048 DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA DIRECTION DES INFRASTRUCTURES.....72
AR20210312_049 DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA DIRECTION DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES.....75
AR20210312_050 DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'ÉDUCATION, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DES SPORTS.....77

AR20210312_051 DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA DIRECTION DU PATRIMOINE CULTUREL ET DE L'ATTRACTIVITÉ.....79
AR20210312_052 DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA MISSION INCLUSION NUMÉRIQUE 81
AR20210312_053 DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ET DES INTERVENTIONS SOCIALES.....82
AR20210312_054 DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE.....84
AR20210312_055 DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU SEIN DU CENTRE DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE.....89
AR20210316_056 DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'AUTONOMIE. .93
AR20210317_057 DÉSIGNANT UN REPRÉSENTANT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER LA LOUPE.....95
AR20210324_058 AUTORISANT LA SOCIÉTÉ ENEDIS À RÉALISER DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE DE LA ZAC D'ILLIERS-COMBRAY DANS LE PÉRIMÈTRE D'AMÉNAGEMENT FONCIER DE CHARONVILLE.....96
AR20210325_059 CONSTITUANT LA COMMISSION COMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER DE CLÉVILLIERS.....98
AR20210329_060 PRIX DE JOURNÉE HÉBERGEMENT 2021 POUR L'EHPAD "MADELEINE QUEMIN" A MAINTENON.....101
AR20210331_062 PRIX DE JOURNÉE HÉBERGEMENT EHPAD DE LA FONDATION D'ALIGRE ET MARIE-THÉRÈSE À LEVES.....104
ARNT20210301_10 DE MISE EN SERVICE DU GIRATOIRE G906-81 SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 906 À JOUY.....107
ARNT20210325_11 LIMITANT LA VITESSE À 50 KM/H DANS LES DEUX SENS DE CIRCULATION SUR LA RD 127, DU PR 6+405 AU PR 6+773, À VER-LÈS-CHARTRES.....110

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction du pilotage des prestations sociales

Identifiant projet : 15414
N°AR20210301_032

Arrêté

ANNULANT ET REMPLAÇANT L'ARRÊTÉ N° AR20210226024 EN DATE DU 26 FÉVRIER 2021, PORTANT TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL DE LA SAS DOMUSVI DOMICILE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;
Vu le schéma départemental de l'autonomie 2020-2024 d'Eure-et-Loir adopté par l'Assemblée départementale du 5 octobre 2020 ;
Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
Vu l'instruction n° DGCS/SD3A/DREES/DMSI/2018/19 du 23 janvier 2018 relative à la prise en compte dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) conformément au décret n° 2016-1759 du 16 décembre 2016 relatif à la transmission des actes d'autorisation du président en matière sociale ;
Vu l'arrêté départemental n°07/415/C relatif à la tarification des services d'aide et d'accompagnement à domicile non autorisés par le Conseil général d'Eure-et-Loir à compter du 1er mars 2007 ;
Vu l'arrêté départemental n° AR 2507190175 en date du 25 juillet 2019, portant régularisation de l'autorisation de fonctionnement d'un service prestataire, géré par la SAS DOMUSVI DOMICILE, dont le siège social est situé 38 boulevard Henri Sellier – 92150 SURESNES ;
Vu l'arrêté départemental n° AR20210226024 du 26 février 2021 portant transfert du siège social de la SAS Domusvi Domicile ;

Considérant que la SAS DOMUSVI DOMICILE est autorisée par le Conseil départemental d'Eure-et-Loir pour assurer des activités auprès des personnes âgées et des personnes handicapées en mode prestataire sur le département d'Eure-et-Loir jusqu'au 24 novembre 2031 ;

Considérant le transfert du siège social de la SAS DOMUSVI DOMICILE en date du 15 juillet 2020, et l'extrait Kbis du 28 septembre 2020, actant le transfert au 46/48 rue Carnot – 92150 SURESNES ;

Considérant que l'arrêté départemental n° AR20210226024 du 26 février 2021 mentionne une adresse erronée pour le service prestataire situé sur le département d'Eure-et-Loir ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté ;

ARRETE

Article 1 :
L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à la SAS DOMUSVI DOMICILE pour le fonctionnement d'un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile, dont le siège social est situé depuis le 15 juillet 2020 46/48 rue Carnot – 92150 SURESNES.

Article 2 :
Le service prestataire est autorisé à mettre en œuvre des prestations :

- d'assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale mentionnés aux 6° et 7° du I de l'article L.312-1 aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L.1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;

- de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives ;

- d'accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

Article 3 :
L'autorisation de fonctionnement est autorisée sur l'ensemble du département d'Eure-et-Loir, et ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 4 :
Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 5 :
L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 24 novembre 2016. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 6 :
Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité

compétente selon l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 :
Cette société est répertoriée au Registre du commerce et des sociétés de la façon suivante :
N° RCS : 408 660 595
Date d'immatriculation : 21 août 2017

Article 8 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SAS DOMUSVI DOMICILE
N° FINESS : 920 028 263
n° SIREN : 408 660 595
Adresse : 46/48 rue Carnot– 92150 SURESNES
Code statut juridique : 95 – Société par actions simplifiée (SAS)

Entité Établissement situé à Chartres : DOMUSVI DOMICILE 28
N° FINESS : 28 000 873 1
N° SIRET : 408 660 595 00997
Code APE : 8810A – Aide à domicile
Adresse : 19 avenue des Sablons – 28000 CHARTRES
Code catégorie établissement : 460 – Service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 01 – Tarif libre

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :
Code discipline : 469 – Aide à domicile
Code fonctionnement : 16 – Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 700 – Personnes âgées (SAI)
Code clientèle : 010 – Tous types de déficiences Pers. Handicap

Article 9 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir – 28028 CHARTRES Cedex,
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS Cedex 1.

Article 10 :
La Directrice générale des services et le Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté du Département d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département d'Eure-et-Loir.

Chartres, le 01/03/2021

LE PRÉSIDENT,
par délégation,
le Directeur du pilotage
des prestations sociales,

Thomas BOURDET

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction du pilotage des prestations sociales

Identifiant projet : 15391
N°AR20210301_033

Arrêté

PRIX DE JOURNÉE 2021 HÉBERGEMENT
DE L'EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER DE BONNEVAL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R-314 et suivants ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu le code de la sécurité sociale ;
Vu la loi n°2002-02 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
Vu l'ordonnance n°2005-1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
Vu le décret n°2016-1868 du 30 décembre 2015 relatif à la liste des prestations minimales d'hébergement délivrées par les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;
Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
Vu l'arrêté du 26 avril 1999 relatif aux modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission départementale mentionnée à l'article 12 du décret n° 99-316 du 26 avril 1999 ;
Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 décembre 2019;
Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à une création d'une commission départementale de tarification ;
Vu la délibération n° 1.2 du Conseil départemental d'Eure-et-Loir en date du 14 décembre 2020 relative aux taux directeurs des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice budgétaire 2021;
Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement pour l'exercice budgétaire 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté ;

ARRETE

ARTICLE 1 :
Le montant des dépenses et des recettes autorisées de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes « la rose des vents » du Centre hospitalier Henri-Ey de Bonneval au titre de l'exercice 2021 est fixé comme suit :

DÉPENSES	Section Hébergement
Titre I Dépenses afférentes au personnel	1 005 350,63 €
Titre II Dépenses à caractère médical (compte 6112 sous-traitance médico-social)	19 031,89 €
Titre III Dépenses à caractère général et hôtelier	1 241 636,45 €
Titre IV Amortissements, provisions, charges financières	730 000,00 €
TOTAL DES DÉPENSES AUTORISÉES	2 996 018,97 €
Déficit antérieur	0,00 €
TOTAL	2 996 018,97 €

RECETTES	Section Hébergement
Titre III Produits de l'hébergement	2 696 018,97 €
Titre IV Autres produits	300 000,00 €
TOTAL DES RECETTES AUTORISÉES	2 996 018,97 €
Excédent antérieur	0,00 €
TOTAL	2 996 018,97 €

ARTICLE 2 :
Les tarifs journaliers de l'EHPAD « la rose des vents » du Centre hospitalier Henri-Ey de Bonneval sont fixés à compter du 1er mars 2021 comme suit :

HÉBERGEMENT

Type de prestations	Montant du prix de journée
Tarif journalier moyen hébergement	60,00 €
Tarifs modulés : Chambre à 1 lit Chambre à 2 lits	60,07 € 57,23 €

ARTICLE 4 :
Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 places de l'Édit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4, dans le

délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 :
Madame le Directeur général des services départementaux, Monsieur le Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du Conseil de surveillance et Madame le Directeur de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 01/03/2021

LE PRÉSIDENT,
par délégation,
le Directeur du pilotage
des prestations sociales

Thomas BOURDET

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Identifiant projet : 15423
N°AR20210305_034

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
DE MADAME STÉPHANIE DELAPIERRE
DIRECTRICE GÉNÉRALE DES SERVICES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil départemental du 17 octobre 2017 constatant l'élection de Monsieur Claude TEROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;
Vu la délibération du Conseil départemental du 17 octobre 2017 donnant délégation au Président ;
Vu l'arrêté n° AR061020258 du 6 octobre 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1 - A compter du 15 mars 2021, délégation est donnée à Madame Stéphanie DELAPIERRE, Directrice générale des services, à l'exception :
- des rapports soumis à l'Assemblée départementale,
- des rapports soumis à la Commission permanente,
- des délibérations et décisions correspondantes,
- des arrêtés de délégation de signature.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Stéphanie DELAPIERRE, la délégation est accordée à Monsieur Mathias TEILLEUX, Directeur général adjoint ressources.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Stéphanie DELAPIERRE et de Monsieur Mathias TEILLEUX, la délégation est accordée à Monsieur Patrick CARY, Directeur général adjoint aménagement et développement.

ARTICLE 4 - L' arrêté n° AR061020258 du 6 octobre 2020 est abrogé.

ARTICLE 5 - Madame la Directrice générale des services et Madame le Payeur départemental sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 05/03/2021

LE PRÉSIDENT,

Claude TEROUINARD

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des finances et du contrôle de gestion

Identifiant projet : 15413
N°AR20210311_035

Arrêté

NOMINATION DE M. JONATHAN MOGINOT EN QUALITÉ DE RÉGISSEUR TITULAIRE DE LA RÉGIE DE RECETTES AU SERVICE DE L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE DE DREUX

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu l'arrêté n° AR20210226023 du 25 février 2021, rendu exécutoire le 26 février 2021 créant une régie de recettes au service de l'aide sociale à l'enfance de Dreux ;
Vu la délibération de l'assemblée départementale du 17 octobre 2017 donnant délégation au Président en vertu de l'article L. 3212.2 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis conforme de Mme la Payeuse départementale en date du 25 février 2021 ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : M. Jonathan MOGINOT est nommé régisseur titulaire de la régie de recettes du service de l'aide sociale à l'enfance de Dreux avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 : Mme Marie Laure MARTINEZ est nommée mandataire suppléant. Elle remplacera
M. Jonathan MOGINOT, régisseur titulaire en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel.

ARTICLE 3 : M. Jonathan MOGINOT percevra une indemnité de responsabilité annuelle de 110 € et ne percevra pas une nouvelle bonification indiciaire.

ARTICLE 4 : Mme Marie Laure MARTINEZ, mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité dont le montant sera proportionnel à la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 5 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation éventuellement effectués.

ARTICLE 6 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du nouveau code pénal.

ARTICLE 7 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 8 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

ARTICLE 9 : Mme la Directrice générale des services et Mme la Payeuse départementale sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le régisseur titulaire*, Le mandataire suppléant*,

Jonathan MOGINOT Marie Laure MARTINEZ

* faire précéder la signature de la formule « vu pour acceptation »

Chartres, le 11/03/2021

LE PRÉSIDENT,
Le Directeur général adjoint performance de la gestion publique

Mathias TEILLEUX

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de la maison départementale de l'autonomie

Identifiant projet : 15221
N°AR20210311_036

Arrêté

PROGRAMME COORDONNÉ DE FINANCEMENT DES ACTIONS INDIVIDUELLES ET COLLECTIVES DE PRÉVENTION 2017 – 2022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au vieillissement dite ASV ;

Vu le Décret n°2016-209 du 26 février 2016 relatif à la Conférence des financeurs ;

Vu le Plan national de prévention de la perte d'autonomie ;

Vu le vote des instances plénières de la Conférence des financeurs des 6 juillet et 12 décembre 2016 de déléguer le pilotage de l'instance et la gestion du concours CNSA afférent aux autres actions de prévention au GIP MDPH ;

Vu la délibération de la Commission exécutive du GIP MDPH porteur de la MDA du 16 décembre 2016 approuvant la convention de délégation de gestion des concours CNSA pour le financement des dépenses afférentes aux autres actions de prévention ainsi que le pilotage de la Conférence des financeurs, au GIP MDPH porteur de la MDA ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 6 janvier 2017 approuvant la convention de délégation de gestion des concours CNSA pour le financement des dépenses afférentes aux autres actions de prévention ainsi que le pilotage de la Conférence des financeurs, au GIP MDPH.

Vu le diagnostic départemental approuvé par la conférence des financeurs le 04 novembre 2016 ;

Vu le recensement des actions de prévention menées à l'échelle départementale présenté à la Conférence des financeurs d'Eure-et-Loir le 04 novembre 2016 ;

Vu l'approbation du Programme coordonné pluriannuel 2017 - 2021 par la Conférence des Financeurs d'Eure-et-Loir le 12 décembre 2016 ;

Vu l'approbation du réajustement du Programme coordonné pluriannuel 2017- 2021 par la Conférence des financeurs d'Eure-et-Loir le 8 juin 2017, le 12 décembre 2017, le 7 juin 2018, le 5 décembre 2018 ;

Vu l'approbation de la prolongation pour un an du Programme coordonné pluriannuel 2017 – 2021 jusqu'au 31 décembre 2022 ainsi que des modifications du programme coordonné, par la Conférence des Financeurs d'Eure-et-Loir le 1er décembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie

ARRETE

ARTICLE 1 : Le programme coordonné pluriannuel de financement des actions individuelles et collectives de prévention modifié mentionné à l'article L. 233-1 établi par la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie pour la période 2017-2022 est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : La Directrice générale des services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Chartres, le 11/03/202

LE PRÉSIDENT,

Claude TEROUINARD

avec le concours de la

CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE D'EURE-ET-LOIR ET DE L'HABITAT INCLUSIF

PROGRAMME COORDONNÉ PLURIANNUEL 2017 – 2022
DE FINANCEMENT DES ACTIONS INDIVIDUELLES ET COLLECTIVES DE PREVENTION
RÉAJUSTÉ ET ADOPTÉ LE 1 DECEMBRE 2020

PRÉAMBULE

Cette conférence rassemble, au niveau local, les financeurs de la prévention de la perte d'autonomie pour :

- établir sur le territoire départemental un diagnostic des besoins des personnes âgées de soixante ans et plus ;
- recenser les initiatives locales;
- définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention.

Les financements alloués interviennent en complément des prestations légales ou réglementaires ainsi que des financements de droit commun.

Il est mis en œuvre dans le respect des enjeux et orientations communs et prend en compte :

- le plan national de prévention ;
- le plan départemental d'aide aux aidants ;
- la volonté de contribuer au développement à l'échelle du département de la « silver autonomie » ;
- les orientations propres à chaque partenaire.

Il garantit le respect des compétences et des missions de chaque acteur partenaire. Il s'appuie sur la Maison départementale de l'Autonomie d'Eure-et-Loir et ses antennes en territoire et l'animation et le développement d'un large partenariat local, afin de mobiliser les ressources disponibles dans une stratégie commune et partagée par l'ensemble des acteurs.

Le Programme coordonné doit favoriser la participation la plus large possible des différents partenaires et acteurs du territoire, publics et privés, concourant au développement de missions ou d'actions en faveur de la prévention.

1 - OBJET DU PROGRAMME DEPARTEMENTAL DE PREVENTION :

Le programme, au sens de la loi ASV, défini par la conférence des financeurs, porte plus particulièrement :

- l'amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles favorisant le soutien à domicile, notamment par la promotion de modes innovants d'achat et de mise à disposition et par la prise en compte de l'évaluation prévue au 5° du 1 de l'article L. 14-10-1 du CASF;
- l'amélioration et l'adaptation de l'habitat et le développement des nouvelles technologies adaptées ;
- le soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie ;
- le développement d'actions collectives de prévention ;
- les actions d'ingénierie, d'accompagnement aux projets numériques s'inscrivant dans les orientations du présent programme.

La conférence des financeurs identifie les axes prioritaires et les inscrits au sein d'un programme coordonné de financement des actions de prévention.

Le programme coordonné porte sur l'ensemble des financements alloués à la prévention de la perte d'autonomie par ses membres (= financements existants + concours de la CNSA). Chaque année, au sein de ce programme pluriannuel, l'instance plénière actualise le plan d'actions et vote les actions à mettre en place chaque année.

Le programme coordonné en Eure-et-Loir a été adopté par les membres de la conférence des financeurs le 12 décembre 2016 pour la période 2017-2021. Il a été réajusté et adopté le 8 juin 2017, le 12 décembre 2017, le 7 juin 2018, le 5 décembre 2018 puis le 1er décembre 2020.
Il a été prorogé d'un an le 1er décembre 2020. Sa validité est prolongée jusqu'au 31 décembre 2022.

La validité du programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention est fixée à 5 ans à compter de sa date d'adoption. Il peut faire l'objet d'ajustements annuels sans en proroger la validité au-delà d'un an.

2 - ORIENTATIONS DU PROGRAMME DEPARTEMENTAL DE PREVENTION

Le programme coordonné porte sur 4 axes structurants.

AXE 1
GARANTIR LE CAPITAL AUTONOMIE ET SOUTENIR LA LUTTE CONTRE L'ISOLEMENT

1.1 Poursuivre les actions collectives de prévention organisées par les caisses de retraite

Moyens : structures déjà porteuses
Financement : hors Conférence des financeurs

1.1.1 Accompagner les seniors dans le cadre des actions collectives de la CARSAT (passage à la retraite)
1.1.2 Accompagner les seniors dans le cadre des actions collectives de la MSA (ateliers du bien vieillir et Pep's Eureka).

1.2 Soutenir le développement d'actions collectives de prévention existantes ou nouvelles couvrant tout le territoire départemental

1.2.1 Soutenir le développement d'actions collectives de prévention existantes ou nouvelles par des prestataires au moyen d'un appel à projet

Moyens : prestataires divers suite appel à projet départemental
Financement : Conférence des financeurs + les membres de la Conférence
Périodes : 2017, 2018, 2019, 2020,2021 et 2022

Exemples de thématiques :

- Sécurité routière : ateliers code de la route – piétons ou conducteurs, séance de simulation des réflexes…
- Alimentation et nutrition : objectifs nutritionnels et de rupture de l'isolement (dont bien boire, bien manger…)
- Prévention du déclin cognitif : lecture publique, ateliers d'écriture, ateliers mémoire, ateliers outils numériques…

1.2.2 Développer des manifestations et évènements innovants dans le cadre de la semaine Bleue
Moyens : MDA
Financement : Conférence des financeurs
Périodes : 2018, 2019, 2020,2021 et 2022

1.2.3 Déployer la pièce de théâtre "Qu'est-ce qu'on attend pour être vieux" par la Compagnie Vol de nuit en milieu rural

Moyens : MDA
Financement : co-financement Conférence des financeurs – Inter-régime
Périodes : 2017, 2018 et 2019

1.2.4 Faire créer et déployer une nouvelle pièce de théâtre ou un autre média afin de renouveler l'offre et les thématiques

Moyens : MDA
Financement : Conférence des financeurs
Périodes : 2019, 2020 ,2021 et 2022

1.2.5 Soutenir le développement d'actions collectives de prévention au sein des EHPAD, notamment par le biais d'une plateforme collaborative à destination des acteurs de la gérontologie

Moyens : MDA
Financement : Conférence des financeurs
Périodes : 2019, 2020, 2021 et 2022

1.3 Développer des actions de prévention en matière de santé pour les seniors

1.3.1 Mettre en place des actions collectives de santé en valorisant les compétences d'un professionnel de santé recruté par la MDA pour coordonner et animer ces différentes actions et Accompagner les seniors dans le cadre des **Parcours Ateliers Santé Seniors** (Pass) proposés par la Mutualité Française Centre (MFC) et la MDA visant à prévenir tout à la fois la santé et l'isolement des seniors sur les territoires de proximité ;

Moyens : MDA
Financement : Conférence des financeurs
Périodes : 2017, 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022
Projets :

- actions thématiques (Alzheimer, SEP, diabète…)
- actions multithématiques (informations sur les maladies du grand âge et leur dépistage, sur la solitude, la dépression et les comportements addictifs)
- dans le cadre de forums, conférences, ateliers ou de journées nationales thématiques (journée nationale du diabète, journée mondiale parkinson…).

1.3.2 Organiser une journée dans les anciens chefs-lieux de canton pour proposer des consultations gériatriques avancées et un bilan de prévention en partenariat avec l'ARS, la MDA, le réseau d'IDE libérales, les communes, les filières, les CH…

Moyens : ARS - MDA
Financement : hors Conférence des financeurs
Périodes : 2017, 2018, 2019, 2020 et2021

1.4 Favoriser le lien social et l'intergénérationnel

1.4.1 Mettre en place une action de transmission des mémoires de seniors d'un même bassin sous forme de recueil filmé par des collégiens

Moyens : prestataire à la suite d'une commande publique MDA
Financement : Conférence des financeurs
Périodes : 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020 et 2021-2022

1.5 Favoriser l'autonomie des personnes âgées vis-à-vis des nouvelles technologies de l'information et de la communication

1.5.1 Rendre la formation numérique accessible à tous grâce à la mise en place d'un bus numérique itinérant

Moyens : Société Vie pratique et inter régimes
Financement : Conférence des financeurs
Périodes : 2017 – 2018 - 2019 – 2020 – 2021- 2022

AXE 2
DEVELOPPER LE RECOURS AUX AIDES TECHNIQUES ET ACCOMPAGNER L'OFFRE « SILVER AUTONOMIE » SUR LE TERRITOIRE

2.1 Promouvoir l'équipement et l'utilisation des aides techniques

2.1.1 Favoriser le maintien à domicile et le bien vieillir chez soi grâce à des conseils en ergothérapie par un prestataire.

Moyens : Appel à projet
Financement : Conférence des financeurs
Périodes : 2019, 2020, 2021 et 2022

2.1.2 Mettre en place une économie circulaire pour l'accès aux aides techniques (kits boite à clé, téléalarme, recyclage et mise à disposition des aides techniques…) :

- Organiser le retour d'expérimentation de la Technicothèque du Maine et Loire
- Réfléchir aux interactions possible de ce projet avec les chantiers d'insertion / les ESAT
- Identifier les opérateurs pertinents et organiser la professionnalisation/montée en compétence des opérateurs le cas échéant
- Réfléchir à la possibilité d'organiser des séances d'essai / de test des aides techniques

Moyens : Par le biais d'un appel à projet
Financement : Conférence des financeurs
Périodes : 2019, 2020, 2021 et 2022

2.2 Faciliter l'accès aux aides techniques pour tous les seniors

2.2.1 Définir et proposer une aide pour diminuer le reste à charge concernant les achats des aides techniques (prothèses auditives, de fauteuils roulants, de dispositifs de téléassistance, de détection des mouvements, de prévention des chutes...)

Moyens : MDA
Financement : Conférence des financeurs
Périodes : 2019, 2020, 2021 et 2022

2.3 Soutenir le développement de la domotique et de la Silver autonomie sur le territoire

2.3.1 Soutenir financièrement les projets innovants en matière de mobilisation des nouvelles technologies et des innovations techniques au service du Bien Vieillir en Eure-et-Loir et déployer de nouvelles actions pour promouvoir l'accès aux aides techniques

Moyens : Prestataires à la suite d'un appel à projet
Financement : Conférence des financeurs
Périodes : 2017, 2018, 2021 et 2022

2.3.2 Déployer une action d'information sur les outils numériques et les outils domotiques en direction des personnes âgées : projet Perche Digital Seniors : Passeurs d'usages

Moyens : Association Lycée Nermont
Financement : Conférence des financeurs
Périodes : 2017, 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022

2.3.3 Financer les actions innovantes en matière de Silver autonomie

Moyens : Différents prestataires dont le Living' Lab 28 en 2019
Financement : Conférence des financeurs
Périodes : 2018, 2019, 2020,2021 et 2022

AXE 3
FAVORISER L'AIDE ET LE SOUTIEN AUX AIDANTS FAMILIAUX

3.1 Favoriser le maintien à domicile et prévenir l'épuisement de l'aidant naturel

3.1.1 Repérer plus systématiquement les aidants en risque d'épuisement et évaluer leurs besoins d'aide

3.1.2 Informer les futurs retraités de plus de 60 ans lors de stages de préparation à la retraite des dispositifs et des actions mis en place pour les aidants

3.1.3 Identifier les moyens de communication adaptés permettant de toucher les aidants

Moyens : tous les membres de la Conférence
Financement : Hors Conférence des financeurs
Périodes : 2017, 2018, 2019, 2020,2021 et 2022

3.2 Poursuivre le déploiement du Plan Départemental d'aide aux aidants

3.2.1 Soutenir le développement du réseau social des aidants de la Mutualité Française et du site de soutien des aidants de l'AGIRC-ARRCO

3.2.2 Proposer des actions d'accompagnement des aidants par les membres de la conférence des Financeurs notamment la CARSAT, la MSA, la MDA, la Mutualité Française et l'AGIRC-ARRCO.

3.2.3 Accompagner les aidants dans le cadre du programme La santé des aidants, prenons soin de ceux qui aident (Mutualité Française)

3.2.4 Favoriser les échanges avec d'autres aidants et proposer des conseils pratiques dans le cadre de groupes d'échange de la MDA, Café des proches et groupes de formation de la Mutualité Française

Moyens : MDA, AGIRC-ARRCO et Mutualité Française
Financement : Hors Conférence des financeurs
Périodes : 2017, 2018, 2019, 2020,2021 et 2022

3.3 Soutenir le développement des actions d'accompagnement relatives au soutien psychosocial individuel, collectif, à sensibilisation/information et à la formation s'adressant en priorité aux proches aidants de personnes âgées

3.3.1 Soutenir le développement d'actions d'accompagnement spécifiques au fait d'être aidant (bien-être, santé, nutrition, etc.) existantes ou nouvelles par des prestataires au moyen d'un appel à projet

- D'actions de sensibilisation et d'information
- D'actions de formation destinées aux proches aidants
- Des actions de soutien psychosocial collectif et individuel ponctuel

Moyens : prestataires divers suite appel à projet départemental
Financement : Conférence des financeurs + les membres de la Conférence
Périodes : 2020, 2021 et 2022

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Identifiant projet : 15451
N°AR20210311_037

Arrêté

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU DÉPARTEMENT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU GIP RECIA

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu la loi du 23 juillet 1987 portant développement du mécénat notamment en son article 22 ;
Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public (GIP) RECIA et notamment son article 18 ;
Vu la délibération de la Commission permanente du 6 novembre 2017 portant désignation de représentants et délégués du conseil Départemental au sein d'organismes extérieurs ;
Vu l'arrêté n°AR1711200298 portant désignation de Madame Laure DE LA RAUDIERE, conseiller départemental en tant que représentante du Conseil départemental d'Eure-et-Loir au sein du conseil d'administration du GIP RECIA ;
Vu le courrier de démission du GIP RECIA de Madame Laure DE LA RAUDIERE en date du 1er février 2021 ;

ARRETE

Article 1 – Monsieur Rémi MARTIAL, conseiller départemental, est désigné par le Président du conseil départemental, représentant du Conseil départemental d'Eure-et-Loir au sein du conseil d'administration du GIP RECIA.

Article 2 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification, en vertu de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative.

Article 3 – La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le 11/03/2021

LE PRÉSIDENT,

Claude TEROUINARD

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Identifiant projet : 15424
N°AR20210311_038

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu les articles L 3221-3 et L 3221-11 code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 17 octobre 2017 constatant l'élection de Monsieur Claude TEROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 17 octobre 2017 donnant délégation au Président en matière de marchés publics ;

Vu l'arrêté n° AR 0610200275 en date du 6 octobre 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1 - A compter du 15 mars 2021, délégation est donnée à à Madame Stéphanie DELAPIERRE, Directrice générale des services, pour représenter le Président du Conseil départemental dans l'exercice de ses fonctions relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Stéphanie DELAPIERRE, la délégation précitée est accordée à Monsieur Mathias TEILLEUX, Directeur général adjoint ressources.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Stéphanie DELAPIERRE et de Monsieur Mathias TEILLEUX, la délégation précitée est accordée à Madame Sandra CAYROL, Directeur de la commande publique, des affaires juridiques et des assemblées, à l'exception du choix de l'attributaire et de la signature des marchés, accords-cadres et de leurs avenants au-delà d'un montant de 25 000 € HT.

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Stéphanie DELAPIERRE, de Monsieur Mathias TEILLEUX et de Madame Sandra CAYROL, la délégation mentionnée à l'article 3 est accordée à Monsieur Damien AMORIC, Chef du service de l'achat public.

ARTICLE 5 - L'arrêté n° AR 0610200275 en date du 6 octobre 2020 est abrogé.

ARTICLE 6 - Madame la Directrice générale des services et Madame le Payeur départemental sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 11/03/2021

LE PRÉSIDENT,

Claude TEROUINARD

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Cabinet du Président et direction de la communication

Identifiant projet : 15425
N°AR20210311_039

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
DE MONSIEUR XAVIER CHÂTELAIN,
DIRECTEUR DE CABINET ET DE LA COMMUNICATION

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu l'article L 3221-3 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil départemental en date du 17 octobre 2017, constatant l'élection de Monsieur Claude TÉROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;
Vu l'arrêté n° AR 20210305034 du 5 mars 2021 donnant délégation de signature à Madame Stéphanie DELAPIERRE, Directrice générale des services ;
Vu l'arrêté n° AR 0810200276 du 8 octobre 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Xavier Châtelain, Directeur de Cabinet et de la Communication ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER – A compter du 15 mars 2021, délégation est donnée à Monsieur Xavier CHATELAIN, Directeur de Cabinet et de la Communication, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de sa direction, les pièces énumérées ci-dessous :

1 Correspondances administratives,
2 Bordereaux d'envoi et transmissions de pièces,
3 Ordres de mission et congés du personnel relevant de sa direction
4 Mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux,
5 Formalités relatives à la commande publique :

- passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
- signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Xavier CHÂTELAIN, délégation est donnée à Madame Amandine SEIXAS, Cheffe de Cabinet, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son service, les pièces énumérées à l'article 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Xavier CHÂTELAIN, délégation est donnée à Monsieur Laurent LANGLOIS, responsable de l'atelier graphique et en son

absence Madame Emmanuelle CAMPAGNE, assistante de direction, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son service, les pièces énumérées à l'article 1.

ARTICLE 3 – Madame Amandine SEIXAS est habilitée à réceptionner les actes d'huissiers et notamment assignation à comparaître et notification de jugement ou d'arrêt. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Amandine SEIXAS, la présente délégation sera exercée par Madame Mercedes LEGRAND ou Monsieur François POUSSADE.

ARTICLE 4 – Monsieur Xavier CHÂTELAIN reçoit délégation de l'autorité territoriale pour le visa des comptes rendus d'entretien professionnel concernant les collaborateurs de sa direction.

ARTICLE 5 – L'arrêté n° AR 0810200276 du 8 octobre 2020 est abrogé.

ARTICLE 6 – Madame la Directrice générale des services et Madame le Payeur départemental sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 11/03/2021

LE PRÉSIDENT,

Claude TEROUINARD

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

**Direction de la commande publique,
des affaires juridiques et des assemblées**

**Identifiant projet : 15426
N°AR20210311_040**

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE, DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES ASSEMBLÉES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu l'article L 3221-3 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil départemental en date du 17 octobre 2017, constatant l'élection de Monsieur Claude TÉROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;
Vu la délibération du Conseil départemental en date du 17 octobre 2017, donnant délégation au Président ;
Vu l'arrêté n°AR 20210305034 du 5 mars 2021 donnant délégation de signature à Madame Stéphanie DELAPIERRE, Directrice générale des services ;
Vu l'arrêté n°AR 2711200303 du 27 novembre 2020 donnant délégation au sein de la direction de la commande publique, des affaires juridiques et des assemblées ;

ARRETE

ARTICLE 1 - A compter du 15 mars 2021, délégation est donnée à Madame Sandra CAYROL, Directeur de la commande publique, des affaires juridiques et des assemblées, dans le cadre des attributions de sa direction, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-dessous :

1.Correspondances administratives à l'exception des courriers adressés aux élus et des courriers ayant un caractère décisoire,
2. Bordereaux d'envoi et transmissions de pièces,
3. Copies certifiées conformes de délibérations et arrêtés départementaux ou tout autre acte administratif,
4. Mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux,
5. Formalités relatives à la commande publique :
- passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
- signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.

6. Actions en justice au nom du Département ou pour défendre ce dernier, tant devant les juridictions de droit commun, administratives et judiciaires, de première instance, d'appel ou de cassation, que devant les juridictions spécialisées, dans les limites fixées par la délibération du 17 octobre 2017 donnant délégation au Président.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandra CAYROL, Monsieur Damien AMORIC, Chef du service de l'achat public, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son service, les pièces et actes énumérés ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandra CAYROL, Madame Lise ALLAIN, Chef du service des assemblées, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son service, les pièces et actes énumérés ci-dessus.

En outre, Madame Lise ALLAIN est habilitée à réceptionner les actes d'huissiers et notamment les assignations à comparaître et notifications de jugement ou d'arrêt.

ARTICLE 2 - Madame Sandra CAYROL est habilitée à signer les délibérations de l'Assemblée départementale et de la Commission permanente.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandra CAYROL, Madame Lise ALLAIN, Chef du service des assemblées, reçoit délégation à l'effet de signer les délibérations de l'Assemblée départementale et de la Commission permanente.

ARTICLE 3 - Madame Sandra CAYROL reçoit délégation de l'autorité territoriale pour le visa des comptes rendus d'entretien professionnel concernant les collaborateurs de sa direction.

ARTICLE 4 - L'arrêté n° AR 2711200303 du 27 novembre 2020 est abrogé.

ARTICLE 5 - Madame la Directrice générale des services et Madame le Payeur départemental sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 11/03/2021

LE PRÉSIDENT,

Claude TEROUINARD

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des finances et du contrôle de gestion

Identifiant projet : 15427
N°AR20210311_041

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA DIRECTION DES FINANCES ET DU CONTRÔLE DE GESTION

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu l'article L 3221-3 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil départemental en date du 17 octobre 2017, constatant l'élection de Monsieur Claude TÉROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;
Vu l'arrêté n°AR20210305034 du 5 mars 2021 donnant délégation de signature à Madame Stéphanie DELAPIERRE, Directrice générale des services ;
Vu l'arrêté n°AR20210115001 du 15 janvier 2021 donnant délégation de signature au sein de la direction des finances et du contrôle de gestion ;

ARRETE

ARTICLE 1 - A compter du 15 mars 2021, délégation est donnée à Monsieur Mathias TEILLEUX, Directeur des finances et du contrôle de gestion, dans le cadre des attributions de sa direction, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-dessous :

1 Correspondances administratives et techniques à l'exception des courriers adressés aux élus et des courriers ayant un caractère décisoire,
2 Bordereaux d'envoi et transmissions des pièces aux maires, aux chefs de services, aux administrations de l'État notamment déconcentrées et du Trésor Public,
3 Copies certifiées conformes d'arrêtés départementaux,
4 Mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux notamment relatifs aux garanties d'emprunts, régies départementales…,
5 Décisions de virement de crédits budgétaires d'article à article sur un même chapitre,
6 Mandats, bordereaux et toutes pièces justificatives de dépenses de l'ensemble des services et directions du budget du Département, des services hors budget et des services à comptabilité distincte,
7 Mainlevées de caution bancaire,
8 Titres, bordereaux et toutes pièces justificatives de recettes de l'ensemble des services et directions du budget du Département, des services hors budget et des services à comptabilité distincte,
9 États de saisie en vue de recouvrement des produits du Département,
10 Avis de tirage et avis de remboursement de la ligne de trésorerie,
11 Formalités relatives à la commande publique :

-passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
-signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mathias TEILLEUX, Madame Clémence ALEXANDRE, Cheffe du service du budget et de la comptabilité, reçoit délégation à l'effet de signer les pièces énumérées ci-dessus.

ARTICLE 2 - Monsieur Mathias TEILLEUX, est habilité à signer les délibérations de l'Assemblée départementale et de la Commission permanente en cas d'absence ou empêchement de Madame Sandra CAYROL, Directeur de la commande publique, des affaires juridiques et des assemblées.

ARTICLE 3 - Monsieur Mathias TEILLEUX reçoit délégation de l'autorité territoriale pour le visa des comptes rendus d'entretien professionnel concernant les collaborateurs de sa direction.

ARTICLE 4 - L'arrêté n° AR20210115001 du 15 janvier 2021 est abrogé.

ARTICLE 5 - Madame la Directrice générale des services et Madame le Payeur départemental sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 11/03/2021

LE PRÉSIDENT,

Claude TEROUINARD

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'immobilier et des facilités

Identifiant projet : 15428
N°AR20210311_042

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'IMMOBILIER ET DES FACILITÉS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu l'article L 3221-3 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil départemental en date du 17 octobre 2017, constatant l'élection de Monsieur Claude TÉROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;
Vu l'arrêté n° AR20210305034 du 5 mars 2021 donnant délégation de signature à Madame Stéphanie DELAPIERRE, Directrice générale des services ;
Vu l'arrêté n° AR 0610200260 du 6 octobre 2020 donnant délégation de signature au sein de la direction de l'immobilier et des facilités ;

ARRETE

ARTICLE 1 - A compter du 15 mars 2021, délégation est donnée à Madame Marie-Laure LEBRAT, Directrice de l'immobilier et des facilités, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de sa direction, les pièces énumérées ci-dessous :

1 Correspondances administratives et techniques à l'exception des courriers adressés aux élus et des courriers ayant un caractère décisoire,
2 Bordereaux d'envoi et transmissions de pièces,
3 Mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux,
4 Formalités relatives à la procédure de passation de conventions et baux divers,
5 Formalités relatives à la commande publique :
- passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
- signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.

6 Projets d'exécution relatifs aux opérations dont les principes ont été approuvés par le Conseil départemental.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Laure LEBRAT, la délégation précitée sera exercée par Madame Hélène BERNIER, Directrice adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Marie-Laure LEBRAT et Hélène BERNIER, Madame Catherine DEGAS, Cheffe du service administratif et financier, Madame Sandra ROUGIER, Chef du service conception et réalisation de projets et Monsieur

Sébastien CHALLIER, Chef du service maintenance et exploitation, reçoivent délégation à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de leur service, les pièces et actes énumérés ci-dessus.

ARTICLE 2 - Madame Marie-Laure LEBRAT reçoit délégation de l'autorité territoriale pour le visa des comptes rendus d'entretien professionnel concernant les collaborateurs de sa direction.

ARTICLE 3 - L'arrêté n° AR 0610200260 du 6 octobre 2020 est abrogé.

ARTICLE 4 - Madame la Directrice générale des services et Madame le Payeur départemental sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 11/03/2021

LE PRÉSIDENT,

Claude TEROUINARD

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des relations humaines

Identifiant projet : 15429
N°AR20210311_043

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA DIRECTION DES RELATIONS HUMAINES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu l'article L 3221-3 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil départemental en date du 17 octobre 2017, constatant l'élection de Monsieur Claude TÉROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;
Vu l'arrêté n°AR20210305034 du 5 mars 2021 donnant délégation de signature à Madame Stéphanie DELAPIERRE, Directrice générale des services ;
Vu l'arrêté n°AR 0212200304 du 2 décembre 2020 donnant délégation de signature au sein de la direction des relations humaines ;

ARRETE

ARTICLE 1 - A compter du 15 mars 2021, délégation est donnée à Monsieur Philippe VENARD, Directeur des relations humaines, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de sa direction, les pièces et actes énumérés ci-après :
1. Correspondances administratives, bordereaux d'envoi et transmissions de pièces à l'exception des courriers adressés aux élus,
2. Mentions du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux,
3. Attestations concernant les éléments constitutifs des salaires versés par le Département et les services à comptabilité distincte,
4. Bordereaux et pièces justificatives des traitements et rémunérations diverses,
5. Formalités relatives à la commande publique :
   - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
   - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.
6. Conventions de stage (adultes et scolaires),
7. Tout acte lié à la gestion du personnel.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe VENARD, délégation est donnée à Madame Anabelle RICHARD, Directrice adjointe des relations humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Philippe VENARD et de Madame Anabelle RICHARD, Madame Patricia QUENTIN, Cheffe du service de l'emploi et

des compétences, Madame Séverine PLISSON, Cheffe du service qualité de vie au travail et Madame Rachel GASSE, Cheffe de service de la carrière et de la rémunération,reçoivent délégation à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de leur service, les pièces et actes énumérés à l'article 1, ou dans le cadre des attributions de la direction en cas d'absence d'un des chefs de service précités.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Philippe VENARD, de Madame Anabelle RICHARD et de Madame Rachel GASSE, Madame Virginie CAUCHEBRAIS, Cheffe adjointe du service de la carrière et de la rémunération, reçoit délégation à l'effet de signer dans le cadre des attributions de son service, les pièces énumérées à l'article 1.

ARTICLE 2 - L'arrêté n°AR 0212200304 du 2 décembre 2020 est abrogé.

ARTICLE 3 - Madame la Directrice générale des services et Madame le Payeur départemental sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 11/03/2021

LE PRÉSIDENT,

Claude TEROUINARD

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction innovations numériques et systèmes d'information

Identifiant projet : 15430
N°AR20210311_044

Arrêté

DÉLÉGATION AU SEIN DE LA DIRECTION DU NUMÉRIQUE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu l'article L 3221-3 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil départemental en date du 17 octobre 2017, constatant l'élection de Monsieur Claude TÉROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;
Vu l'arrêté n°AR20210305034 du 5 mars 2021 donnant délégation de signature à Madame Stéphanie DELAPIERRE, Directrice générale des services ;
Vu l'arrêté n°AR0610200262 du 6 octobre 2020 donnant délégation de signature au sein de la direction du numérique ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - A compter du 15 mars 2021, délégation est donnée à Madame Yvonne BATAILLE, Directrice du numérique, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de sa direction, les pièces énumérées ci-dessous :

1 Correspondances administratives à l'exception des courriers adressés aux élus, et des courriers ayant un caractère décisoire ;
2 Bordereaux d'envoi et transmissions de pièces ;
3 Mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux ;
4 Formalités relatives à la commande publique :
- passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT ;
- signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Yvonne BATAILLE, la délégation précitée sera exercée, par Madame Caroline COUSIN, Cheffe du service ingénierie des projets et par Monsieur David AUGER, Chef du service infrastructure, support et production, dans le cadre de l'attribution de leur service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David AUGER, la délégation précitée sera exercée par Monsieur Misaël MOREAU, responsable du Centre de Services aux Utilisateurs, dans le cadre du service infrastructure, support et production.

ARTICLE 2 - Madame Yvonne BATAILLE reçoit délégation de l'autorité territoriale pour le visa des comptes rendus d'entretien professionnel concernant les collaborateurs de sa direction.

ARTICLE 3 - L'arrêté n° AR0610200262 du 6 octobre 2020 est abrogé.

ARTICLE 4 - Madame la Directrice générale des services et Madame le Payeur départemental sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 11/03/2021

LE PRÉSIDENT,

Claude TEROUINARD

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction du développement des territoires

Identifiant projet : 15431
N°AR20210311_045

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu l'article L 3221-3 et L 3221-4 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil départemental du 17 octobre 2017, constatant l'élection de Monsieur Claude TÉROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir,
Vu l'arrêté n°AR20210305034 du 5 mars 2021 donnant délégation de signature à Madame Stéphanie DELAPIERRE, Directrice générale des services ;
Vu l'arrêté n°AR 0610200266 du 6 octobre 2020 donnant délégation de signature au sein de la direction du développement des territoires ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - A compter du 15 mars 2021, délégation est donnée à Madame Adeline OLLIVIER, Directeur du développement des territoires, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de sa direction, les pièces énumérées ci-dessous :

a) Correspondances administratives et techniques à l'exception des courriers adressés aux élus, et des courriers ayant un caractère décisoire,
b) Formalités relatives à la commande publique :
   - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
   - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.
c) Pièces justificatives de dépenses et de recettes,
d) Bordereaux d'envoi et transmissions des pièces,
e) Mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux,
f) Copies certifiées conformes de délibérations et arrêtés départementaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Adeline OLLIVIER, la délégation précitée sera exercée par Madame Cyrielle MERCIER, chef du service valorisation et animation des territoires, dans le cadre des attributions de son service.

ARTICLE 2 - Madame Adeline OLLIVIER reçoit délégation de l'autorité territoriale pour le visa des comptes rendus d'entretien professionnel concernant les collaborateurs de sa direction.

ARTICLE 3 - L'arrêté n° AR 0610200266 du 6 octobre 2020 est abrogé.

ARTICLE 4 - Madame la Directrice générale des services et Madame le Payeur départemental sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 11/03/2021

LE PRÉSIDENT,

Claude TEROUINARD

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'aménagement

Identifiant projet : 15432
N°AR20210312_046

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu l'article L 3221-3 et L 3221-4 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil départemental du 17 octobre 2017, constatant l'élection de Monsieur Claude TÉROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir,
Vu l'arrêté n°AR20210305034 du 5 mars 2021 donnant délégation de signature à Madame Stéphanie DELAPIERRE, Directrice générale des services ;
Vu l'arrêté n°AR0610200265 du 6 octobre 2020 donnant délégation de signature au sein de la direction de l'aménagement ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - A compter du 15 mars 2021, délégation est donnée à Monsieur Johann CARRÉ, Directeur de l'aménagement, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de sa direction, les pièces énumérées ci-dessous :

a) Correspondances administratives à l'exception des courriers adressés aux élus, et des courriers ayant un caractère décisoire,
b) Formalités relatives à la commande publique :
   - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
   - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.
c) Pièces justificatives de dépenses et de recettes,
d) Bordereaux d'envoi et transmissions des pièces,
e) Mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux,
f) Copies certifiées conformes de délibérations et arrêtés départementaux ;
g) Conventions d'occupation précaire de terres agricoles appartenant au Département d'une durée n'excédant pas 12 ans ;
h) Décisions d'acceptation ou de refus de réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits par le Préfet de Région pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire du Département ;
i) Dans le cadre des attributions du service de l'archéologie préventive:
   - correspondance administrative adressée :
      - au service régional de l'archéologie (DRAC, préfecture de région)
         - accusés réception d'un arrêté de diagnostic
         - accusés réception d'une notification de diagnostic
         - projets d'intervention de diagnostic ou de fouille

- propositions de responsable scientifique
- remises de rapports d'opérations et bordereaux de remises de la documentation
- aux organismes d'hygiène et de sécurité (DICT, PPSPS)
- aux aménageurs
- projets de convention de diagnostics et projets de contrats de fouille
- notifications d'achèvement des opérations de fouilles
- procès-verbaux de mises à disposition de terrain
- procès-verbaux de restitution de terrain

- bordereaux d'envoi et de transmission des pièces aux maires, présidents de groupements de collectivités et aux chefs de services,

j) Signer les actes de ventes ou d'achats de terrain.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Johann CARRÉ, Monsieur Hervé SELLES, chef du service de l'archéologie préventive, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son service, les pièces énumérées aux paragraphes a) à f), h) et i).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Johann CARRÉ, Madame Hélène DAZARD, chef du service foncier reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son service, les pièces énumérées aux paragraphes a) à f).

ARTICLE 2 - Monsieur Johann CARRÉ reçoit délégation de l'autorité territoriale pour le visa des comptes rendus d'entretien professionnel concernant les collaborateurs de sa direction.

ARTICLE 3 - L'arrêté n°AR0610200265 du 6 octobre 2020 est abrogé.

ARTICLE 4 - Madame la Directrice générale des services et Madame le Payeur départemental sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 12/03/2021

LE PRÉSIDENT,

Claude TEROUINARD

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des partenariats territoriaux

Identifiant projet : 15433
N°AR20210312_047

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA DIRECTION DES PARTENARIATS TERRITORIAUX

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu l'article L 3221-3 et L 3221-4 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil départemental du 17 octobre 2017, constatant l'élection de Monsieur Claude TÉROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir,
Vu l'arrêté n°AR20210305034 du 5 mars 2021 donnant délégation de signature à Madame Stéphanie DELAPIERRE, Directrice générale des services ;
Vu l'arrêté n°AR0610200267 du 6 octobre 2020 donnant délégation de signature au sein de la direction des partenariats territoriaux ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - A compter du 15 mars 2021, délégation est donnée à Monsieur Renaud JOUANNEAU, Directeur des partenariats territoriaux, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de sa direction, les pièces énumérées ci-dessous :

a) Correspondances administratives à l'exception des courriers adressés aux élus, et des courriers ayant un caractère décisoire,
b) Formalités relatives à la commande publique :
   - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
   - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.
c) Pièces justificatives de dépenses et de recettes,
d) Bordereaux d'envoi et transmissions des pièces,
e) Mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux,
f) Copies certifiées conformes de délibérations et arrêtés départementaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Renaud JOUANNEAU, la délégation précitée sera exercée par Monsieur Aurélien SILLY, chef du service d'appui aux territoires dans le cadre des attributions de son service.

ARTICLE 2 - Monsieur Renaud JOUANNEAU reçoit délégation de l'autorité territoriale pour le visa des comptes rendus d'entretien professionnel concernant les collaborateurs de sa direction.

ARTICLE 3 - L'arrêté n° AR0610200267 du 6 octobre 2020 est abrogé.

ARTICLE 4 - Madame la Directrice générale des services et Madame le Payeur départemental sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 12/03/2021

LE PRÉSIDENT,

Claude TEROUINARD

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des infrastructures

Identifiant projet : 15434
N°AR20210312_048

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu l'article L 3221-3 et L 3221-4 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil départemental du 17 octobre 2017, constatant l'élection de Monsieur Claude TÉROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir,
Vu l'arrêté n°AR20210305034 du 5 mars 2021 donnant délégation de signature à Madame Stéphanie DELAPIERRE, Directrice générale des services ;
Vu l'arrêté n°AR20210115002 du 15 janvier 2021 donnant délégation de signature au sein de la direction des infrastructures ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - A compter du 15 mars 2021, délégation est donnée à Monsieur Thierry ANGOULVANT, Directeur des infrastructures, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de sa direction, les pièces énumérées ci-dessous :
a) Correspondances administratives et techniques à l'exception des courriers adressés aux élus et des courriers ayant un caractère décisoire,
b) Formalités relatives à la commande publique :

1. - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour tout autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,

- signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.

2. Signature des ordres de services en tant que maître d'œuvre en application du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de travaux.

c) Pièces justificatives de dépenses et de recettes,
d) Projets d'exécution relatifs aux opérations d'investissement dont les principes ont été approuvés par le Conseil départemental,
e) Bordereaux d'envoi et transmissions des pièces aux maires et aux chefs de services,
f) Mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux,
g) Formalités relatives au règlement des dommages subis ou causés par le Département : évaluation des dommages causés au domaine du Département, ou à des biens meubles ou immeubles à l'occasion de travaux publics ou de l'exploitation du réseau des chemins départementaux,
h) Acte de gestion et de conservation du domaine public routier :
h-1) autorisation d'occupation temporaire – délivrance et retrait des autorisations – permission de voirie – accord de voirie,
h-2) autorisation pour la pose de canalisations d'eau, de gaz et d'assainissement,

h-3) autorisation pour l'implantation ou le renouvellement des distributeurs de carburant,
h-4) délivrance des avis du gestionnaire du domaine public départemental requis lors de l'instruction des demandes d'occupation du sol à l'exception de ceux concernant les opérations d'habitats groupés, les zones d'activités ou imposant au pétitionnaire la réalisation ou la prise en charge financière d'équipements publics.

i) Actes relatifs à l'exploitation de la route : réglementation au titre de la police de la circulation sur les routes départementales:

i-1) arrêtés permanents dont réglementation de la circulation sur les ponts,
i-2) arrêtés temporaires de plus de trois mois,
i-3) arrêtés temporaires de moins de trois mois,
i-4) arrêtés temporaires de moins de 7 jours dans le cadre de l'arrêté permanent.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry ANGOULVANT, la délégation précitée sera exercée par Monsieur Jérôme PUEYO, Directeur adjoint des infrastructures, à compter du 1er avril 2021.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Thierry ANGOULVANT et de Monsieur Jérôme PUEYO (à compter du 1er avril 2021) :

- Madame Emmanuelle MOSKOVOY, Cheffe du service de maintenance routière, reçoit délégation à l'effet de signer dans le périmètre de son service, les rubriques a, b, c, d, e, f, et h.
- Monsieur Marc COMAS, Chef adjoint du service d'ingénierie routière, reçoit délégation à l'effet de signer dans le périmètre de son service, les rubriques a, b, c, d, e, et f.
- Monsieur Xavier PRE, Chef du centre d'entretien des matériels reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre du périmètre du centre d'excellence des mobilités pour les rubriques a, b.1, c, e et f.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Thierry ANGOULVANT et de Monsieur Jérôme PUEYO (à compter du 1er avril 2021) :

- Monsieur Pascal BRESSAND, Chef de l'agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures de la Beauce,
- Madame Caroline DOLLEANS, Cheffe de l'agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Pays Chartrain,
- Monsieur Fabrice SERISIER, Chef de l'agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Dunois,
- Madame Virginie SALIN, Cheffe de l'agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Perche,
- Monsieur Hervé BUVAL, Chef de l'agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Drouais-Thymerais,

reçoivent délégation à l'effet de signer, chacun dans le cadre du périmètre de son agence pour les rubriques a, b.1, c, e, f, g, h et i-4).

Pendant le congé de maternité de Madame Caroline DOLLEANS et jusqu'à l'expiration de ce congé et de tout congé maladie qui y succéderait, Monsieur Hervé BUVAL reçoit délégation à l'effet de signer pour les rubriques a, b.1, c, e, f, g, h et i-4), pour l'agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Pays Chartrain.

ARTICLE 2 - Monsieur Thierry ANGOULVANT reçoit délégation de l'autorité territoriale pour le visa des comptes rendus d'entretien professionnel concernant les collaborateurs de sa direction.

ARTICLE 3 - L'arrêté n° AR20210115002 du 15 janvier 2021 est abrogé.

ARTICLE 4 - Madame la Directrice générale des services et Madame le Payeur départemental sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 12/03/2021

LE PRÉSIDENT,

Claude TEROUINARD

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Archives départementales

Identifiant projet : 15435
N°AR20210312_049

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA DIRECTION DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu l'article L 3221-3 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L212-9 du code du Patrimoine ;
Vu le décret n° 2009-1127 du 17 septembre 2009 relatif aux directeurs des services départementaux d'archives ainsi qu'aux personnels scientifiques et de documentation mis à disposition auprès des départements ;
Vu la délibération du Conseil départemental en date du 17 octobre 2017, constatant l'élection de Monsieur Claude TÉROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;
Vu l'arrêté n°AR20210305034 du 5 mars 2021 donnant délégation de signature à Madame Stéphanie DELAPIERRE, Directrice générale des services ;
Vu la convention de mise à disposition par le Ministère de la culture et de la communication de Madame Cécile FIGLIUZZI, Conservatrice du patrimoine pour exercer les fonctions de Directrice des archives départementales en date du 15 février 2019 ;
Vu l'arrêté n°AR0610200268 du 6 octobre 2020 donnant délégation de signature au sein de la Direction des archives départementales ;

ARRETE

ARTICLE 1 – A compter du 15 mars 2021, délégation est donnée à Madame Cécile FIGLIUZZI, Directrice des archives départementales, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de sa direction, les correspondances et pièces énumérées ci-dessous :

a) Gestion du service des archives départementales :

1. Correspondances administratives, à l'exception des courriers adressés aux élus,
2. Ordres de mission du personnel de la direction des archives départementales,
3. Formalités relatives à la procédure de passation des contrats,
4. Formalités relatives à la commande publique :

- passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
- signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.

5. Pièces justificatives de dépenses et de recettes.

b) Collecte des archives privées :

1. Décisions d'acquisition d'archives privées à titre onéreux, dans la limite de 1 500 € HT ;

2. Pièces de prise en charge des documents d'archives et des ouvrages remis au Département ;

c) Conservation et communication au public des archives :

1. Autorisations de déplacement des documents des archives départementales sur l'ensemble du territoire métropolitain, en vue de leur reproduction et de leur restauration par une entreprise spécialisée ou pour exposition ;

2. Pièces de prise en charge de documents, objets ou œuvres d'art prêtés au Département en vue d'une exposition temporaire organisée par les archives départementales ;

3. Liste des documents des archives départementales exclus de la communication au public ou de la photocopie lorsque celle-ci est susceptible de nuire à leur conservation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile FIGLIUZZI, délégation est donnée à Madame Rosine COUTAU, Directrice adjointe des archives départementales, à l'effet de signer l'ensemble des pièces énumérées ci-dessus.

ARTICLE 2 – Madame Cécile FIGLIUZZI reçoit délégation de l'autorité territoriale pour le visa des comptes rendus d'entretien professionnel concernant les collaborateurs de sa direction.

ARTICLE 3 – L'arrêté n°AR0610200268 du 6 octobre 2020 donnant délégation au sein de la direction des archives départementales des archives départementales est abrogé.

ARTICLE 4 – Madame la Directrice générale des services et Madame le Payeur départemental sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 12/03/2021

LE PRÉSIDENT,

Claude TEROUINARD

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'éducation, de l'enseignement supérieur et du sport

Identifiant projet : 15436
N°AR20210312_050

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'ÉDUCATION, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DES SPORTS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu l'article L 3221-3 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil départemental en date du 17 octobre 2017, constatant l'élection de Monsieur Claude TÉROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;
Vu l'arrêté n°AR20210305034 du 5 mars 2021 donnant délégation de signature à Madame Stéphanie DELAPIERRE, Directrice générale des services ;
Vu l'arrêté n°AR20210115004 du 15 janvier 2021 donnant délégation de signature au sein de la Direction de l'éducation, de l'enseignement supérieur et des sports ;

ARRETE

ARTICLE 1 - A compter du 15 mars 2021, délégation est donnée à Madame Aurélie FOUILLEUL, Directrice de l'éducation, de l'enseignement supérieur et des sports à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de sa direction, les pièces énumérées ci-dessous :
a) Correspondances administratives à l'exception des courriers adressés aux élus et des courriers ayant un caractère décisoire,
b) Formalités relatives à la commande publique :
- passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
- signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.

c) Pièces justificatives de dépenses et de recettes,
d) Bordereaux d'envoi et transmissions des pièces aux maires et aux chefs de service,
e) Mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux,
f) Copies certifiées conformes de délibérations et arrêtés départementaux,
g)Formalités relatives aux locations ou mises à disposition d'espaces au sein d'Eure-et-Loir Campus et à la mise à disposition de matériels en lien avec les compétences de la direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aurélie FOUILLEUL, Madame Caroline JOIRE, Cheffe du Service vie des collèges, Madame Mathilde TORRE, Cheffe du service vie éducative et territoires, et Monsieur Thierry BLANCHARD, Chef du service maintenance, exploitation des bâtiments et gestion des collèges, reçoivent délégation à l'effet de signer, chacun dans le cadre des attributions de son service, les pièces énumérées ci-dessus.

ARTICLE 2 - Madame Aurélie FOUILLEUL reçoit délégation de l'autorité territoriale pour le visa des comptes rendus d'entretien professionnel concernant les collaborateurs de sa direction.

ARTICLE 3 - L'arrêté n°AR20210115004 du 15 janvier 2021 est abrogé.

ARTICLE 4 - Madame la Directrice générale des services et Madame le Payeur départemental sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 12/03/2021

LE PRÉSIDENT,

Claude TEROUINARD

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction du patrimoine départemental

Identifiant projet : 15437
N°AR20210312_051

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA DIRECTION DU PATRIMOINE CULTUREL ET DE L'ATTRACTIVITÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu l'article L 3221-3 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil départemental en date du 17 octobre 2017, constatant l'élection de Monsieur Claude TÉROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;
Vu l'arrêté n°AR20210305034 du 5 mars 2021 donnant délégation de signature à Madame Stéphanie DELAPIERRE, Directrice générale des services ;
Vu l'arrêté n°AR0810200278 du 8 octobre 2020 donnant délégation de signature au sein de Direction des sites remarquables ;
Vu l'arrêté n°AR20210115005 du 15 janvier 2021 donnant délégation de signature au sein de Direction de l'animation culturelle des territoires;

ARRETE

ARTICLE 1 - A compter du 15 mars 2021, délégation est donnée à Monsieur Eric MOINE, Directeur du patrimoine culturel et de l'attractivité, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de sa direction, les pièces énumérées ci-après :
a) Correspondances administratives à l'exception des courriers adressés aux élus, et des courriers ayant un caractère décisoire,
b) Formalités relatives à la commande publique :
- passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
- signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.

c) Pièces justificatives de dépenses et de recettes,
d) Bordereaux d'envoi et transmissions des pièces,
e) Mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux,
f) Copies certifiées conformes de délibérations et arrêtés départementaux,
g) Formalités relatives aux manifestations organisées dans l'enceinte des sites départementaux, aux locations ou mises à disposition d'espaces des sites ainsi que celles relatives aux boutiques,
h) Concernant les expositions temporaires et prêts à l'extérieur :
- demandes de prêts aux musées et collectionneurs ;
- prêts et collections confiées au Département par divers organismes ;

- pièces de prise en charge de documents, objets et œuvres d'art prêtés au Département en vue d'expositions organisées au sein des sites départementaux.

i) Concernant les prêts et collections :

- autorisation de déplacement des collections confiées aux sites du Département sur l'ensemble du territoire métropolitain en vue de leur prêt à des musées ;

- autorisation de déplacement des collections confiées aux sites patrimoniaux et culturels du Département en dehors du territoire métropolitain en vue de leur prêt à des musées, sous réserve de l'obtention préalable d'une autorisation de sortie temporaire d'un trésor national délivrée par le Ministère de la culture.

j) Tout acte de gestion relatif au fonctionnement de la direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric MOINE, la délégation précitée sera exercée par Monsieur Jean-Rodolphe TURLIN, Directeur adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané, de Monsieur Eric MOINE et de Monsieur Jean-Rodolphe TURLIN, Madame Evelyne PIETE, Cheffe du service ingénierie et publics, Monsieur Franck MORIZUR, Chef du service ressources documentaires et numériques et Monsieur Mickaël DEREUDDRE, Chef du service éducation artistique et spectacle vivant, reçoivent délégation à l'effet de signer, chacun dans le cadre des attributions de son service, les pièces énumérées à l'article 1 a) à d).

ARTICLE 2 - Monsieur Eric MOINE reçoit délégation de l'autorité territoriale pour le visa des comptes rendus d'entretien professionnel concernant les collaborateurs de sa direction.

ARTICLE 3 - Les arrêtés n° AR0810200278 du 8 octobre 2020 et AR20210115005 du 15 janvier 2021 sont abrogés.

ARTICLE 4 - Madame la Directrice générale des services et Madame le Payeur départemental sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 12/03/2021

LE PRÉSIDENT,

Claude TEROUINARD

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Identifiant projet : 15439
N°AR20210312_052

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA MISSION INCLUSION NUMÉRIQUE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu l'article L 3221-3 et L 3221-4 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil départemental du 17 octobre 2017, constatant l'élection de Monsieur Claude TÉROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir,
Vu l'arrêté n°AR20210305034 du 5 mars 2021 donnant délégation de signature à Madame Stéphanie DELAPIERRE, Directrice générale des services ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - A compter du 15 mars 2021, délégation est donnée à Monsieur Xavier COUTAU, Directeur de la mission inclusion numérique, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de sa direction, les pièces énumérées ci-dessous :

a) Correspondances administratives et techniques à l'exception des courriers adressés aux élus, et des courriers ayant un caractère décisoire,
b) Formalités relatives à la commande publique :
   - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
   - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.
c) Pièces justificatives de dépenses et de recettes,
d) Bordereaux d'envoi et transmissions des pièces,
e) Mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux,
f) Copies certifiées conformes de délibérations et arrêtés départementaux.

ARTICLE 2 - Madame la Directrice générale des services et Madame le Payeur départemental sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 12/03/2021

LE PRÉSIDENT,

Claude TEROUINARD

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'insertion par l'activité et des interventions sociales

Identifiant projet : 15440
N°AR20210312_053

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ET DES INTERVENTIONS SOCIALES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil départemental en date du 17 Octobre 2017, constatant l'élection de Monsieur Claude TÉROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;
Vu l'arrêté n°AR20210305034 du 5 mars 2021 donnant délégation de signature à Madame Stéphanie DELAPIERRE, Directrice générale des services ;
Vu l'arrêté n°AR0610200272 du 6 octobre 2020 donnant délégation de signature au sein de la Direction de l'insertion par l'activité et des interventions sociales ;

ARRETE

ARTICLE 1 - A compter du 15 mars 2021, délégation est donnée à Monsieur Édouard LEBIAN, Directeur de l'insertion par l'activité et des interventions sociales, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de sa direction, les pièces énumérées ci-dessous :
1 - Correspondances administratives, à l'exception des courriers adressés aux élus.
2 - Bordereaux d'envoi et transmissions aux maires, partenaires, directeurs et chefs de service.
3 - Formalités relatives à la commande publique :
- passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
- signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.

4 - Mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux.
5 - Pièces comptables.
6 - Ordres de mission du personnel de la Direction et états de frais de déplacement.
7 - Décisions d'opportunité relatives à l'allocation de Revenu de solidarité active (RSA).
8 - Contrats d'engagements réciproques conclus par des bénéficiaires du RSA.
9 - Contrats conclus dans le cadre des MASP.
10 - Procès-verbaux de la commission départementale des aides au maintien des fournitures d'énergie, d'eau et de téléphone (CDEAMFEE) et de la commission d'étude des remises et incidents et suivis des engagements (CERISE), notifications de décisions (à l'exception des décisions CERISE), contrats de prêts, garantie des loyers et ensemble des pièces dans le cadre des volets du FSL (logement, eau, énergie, téléphone).

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Édouard LEBIAN, Madame Valérie LE MOULLEC, Cheffe du service de l'action sociale, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son service, les pièces énumérées à l'article 1 alinéas 1 à 6, 9 et 10.
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Édouard LEBIAN, Monsieur Frédéric BORDIER, Chef du service de de l'insertion par l'activité, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son service, les pièces énumérées à l'article 1 alinéas 1 à 8.

ARTICLE 3 - Mesdames Marie-Christine BELLAY, Viviane CHAPELLIER, Annabelle COQUERY, Catherine DENIS, Maryse FOLLET, Christelle GILBERT, Karine GOUGET, Kerstine RIOUX, et Monsieur Noureddine AISSAOUI, Responsables de circonscription d'action sociale, reçoivent délégation à l'effet de signer les états de frais de déplacement des personnels placés sous leur autorité.

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Édouard LEBIAN et de Monsieur Frédéric BORDIER, Mesdames Catherine CATESSON, Elia DEBU et Alison HUET, Responsables des espaces insertion, reçoivent délégation de signature à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les pièces énumérées à l'article 1, alinéas 1, 2 et 8.

ARTICLE 5 - En cas d'absence sur leur territoire de Mesdames Catherine CATESSON, Elia DEBU et Alison HUET, Madame Hélène LECHAT, Conseillère en insertion, Mesdames Virginie DARRIEUMERLOU et Madame Vanessa MOUTEL, Techniciennes en insertion professionnelle et Madame Émilie TESTON, Conseillère en insertion, reçoivent respectivement délégation de signature à l'effet de signer, dans le cadre de leur attributions, les pièces énumérées à l'article 1, alinéa 1, 2 et 8.

ARTICLE 6 - Mesdames Catherine CATESSON, Elia DEBU et Alison HUET, Responsables des espaces insertion, reçoivent délégation de signature à l'effet de signer les états de frais de déplacement des personnels placés sous leur autorité.

ARTICLE 7 - Monsieur Édouard LEBIAN reçoit délégation de l'autorité territoriale pour le visa des comptes rendus d'entretien professionnel concernant les collaborateurs de sa direction.

ARTICLE 8 - L'arrêté n°AR0610200272 du 6 octobre 2020 est abrogé.

ARTICLE 9 - Madame la Directrice générale des services et Madame le Payeur départemental sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 12/03/2021

LE PRÉSIDENT,

Claude TEROUINARD

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'enfance et de la famille

Identifiant projet : 15441
N°AR20210312_054

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L226-12-1
Vu la délibération du Conseil départemental en date du 17 octobre 2017, constatant l'élection de Monsieur Claude TÉROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;
Vu l'arrêté n°AR20210305034 du 5 mars 2021 donnant délégation de signature à Madame Stéphanie DELAPIERRE, Directrice générale des services ;
Vu l'arrêté n°AR0610200274 du 6 octobre 2020 donnant délégation de signature au sein de la Direction de l'enfance et de la famille ;

ARRETE

ARTICLE 1: A compter du 15 mars 2021, délégation est donnée à Monsieur Damien GRETHEN, Directeur de l'enfance et de la famille de signer les pièces énumérées ci-dessous :

1) Correspondances administratives, à l'exception des courriers adressés aux élus.
2) Bordereaux d'envoi et transmissions aux maires, partenaires, directeurs et chefs de service.
3) Mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux.
4) Formalités relatives à la commande publique :
   - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
   - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tout acte lié à l'exécution courante des marchés.
5) Pièces justificatives de dépenses et de recettes – service fait.
6) Ordres de mission du personnel de la Direction et états de frais de déplacement.
7) Admission des enfants et jeunes majeurs dans le service de l'aide sociale à l'enfance.
8) Décisions d'attribution des aides à domicile (secours d'urgence, allocations mensuelles, TISF, aides éducatives à domicile).
9) Contrat de travail des assistants familiaux.
10) Contrat d'accueil familial.
11) Décision d'attribution de la prime à l'autonomie.

12) Requêtes auprès du Procureur de la République en application des articles 350 et 377 du code civil.
13) Signalement auprès du Procureur de la République des situations d'enfants en danger.
14) Rapports au Juge des enfants relatifs aux enfants confiés par mesure judiciaire.
15) Saisine du Juge des tutelles.
16) Toute décision relative à la gestion des biens des mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance sous contrôle du Juge des tutelles.
17) Rapports au tuteur relatifs aux pupilles et aux juges des tutelles pour les enfants sous tutelle.
18) Toute décision relevant de l'autorité parentale quand le statut juridique de l'enfant le permet.
19) Décisions de prise en charge des femmes enceintes, ainsi que des femmes et de leurs enfants hébergés en maison maternelle.
20) Toute décision concernant l'exercice du mandat d'administrateur ad hoc.
21) Décisions relatives aux procédures d'agrément et d'adoption exigées pour l'adoption nationale ou internationale.
22) Décisions relatives à l'accompagnement des femmes accouchant sous le secret et admission des pupilles.
23) Décisions favorables relatives à l'agrément en qualité d'assistant(e) maternel(le) et familial(e) : attribution, dérogation, modification, renouvellement ...
24) Suspension d'agrément en qualité d'assistant(e) maternel(le) et familial(e).
25) Convocations aux réunions de la commission consultative paritaire départementale chargée d'émettre des avis sur les agréments d'assistant(e) maternel(le) et familial(e).
26) Avis sur la création, l'extension et la modification des conditions de fonctionnement des structures de gardes collectives et accueils de loisirs sans hébergement.
27) Avis sur le financement et le fonctionnement des établissements d'information, d'éducation et de planification familiale.

SERVICE DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE

ARTICLE 2: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Damien GRETHEN, délégation est donnée à Madame Audrey BOULANGER, Cheffe de service de l'aide sociale à l'enfance, de signer, dans le cadre des attributions de son service, les pièces énumérées ci-dessous :
1) Correspondances administratives, à l'exception des courriers adressés aux élus.
2) Bordereaux d'envoi et transmissions aux maires, partenaires, directeurs et chefs de service.
3) Mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux.
4) Formalités relatives à la commande publique :
- passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
- signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tout acte lié à l'exécution courante des marchés.

5) Pièces justificatives de dépenses et de recettes – service fait.
6) Ordres de mission du personnel de la Direction et états de frais de déplacement.
7) Admission des enfants et jeunes majeurs dans le service de l'aide sociale à l'enfance.
8) Décisions d'attribution des aides à domicile (secours d'urgence, allocations mensuelles, TISF, aides éducatives à domicile).
9) Contrat de travail des assistants familiaux.
10) Contrat d'accueil familial.

11) Décision d'attribution de la prime à l'autonomie.
12) Requêtes auprès du Procureur de la République en application des articles 350 et 377 du code civil.
13) Signalement auprès du Procureur de la République des situations d'enfants en danger.
14) Rapports au Juge des enfants relatifs aux enfants confiés par mesure judiciaire.
15) Saisine du Juge des tutelles.
16) Toute décision relative à la gestion des biens des mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance sous contrôle du Juge des tutelles.
17) Rapports au tuteur relatifs aux pupilles et aux juges des tutelles pour les enfants sous tutelle.
18) Toute décision relevant de l'autorité parentale quand le statut juridique de l'enfant le permet.
19) Décisions de prise en charge des femmes enceintes, ainsi que des femmes et de leurs enfants hébergés en maison maternelle.
20) Toute décision concernant l'exercice du mandat d'administrateur ad hoc.
21) Décisions relatives aux procédures d'agrément et d'adoption exigées pour l'adoption nationale ou internationale.
22) Décisions relatives à l'accompagnement des femmes accouchant sous le secret et admission des pupilles.

ARTICLE 3: En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Damien GRETHEN et de Madame Audrey BOULANGER, dans le cadre des attributions exercées par Monsieur Benjamin GESSE, responsable de la cellule administrative et financière, il reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les pièces énumérées à l'article 1, alinéas 1 à 5.

ARTICLE 4: Dans le cadre de sa mission d'administrateur ad'hoc exercée pour le compte du Président du Conseil départemental, Madame Sandrine BRISAVOINE, responsable de la cellule de recueil d'informations préoccupantes, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les pièces énumérées à l'article 1, alinéa 20.

ARTICLE 5: En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Damien GRETHEN et de Madame Audrey BOULANGER, Mesdames Caroline BOURGEOIS, Maud JONQUET, Caroline RIMBOEUF, et Monsieur Bruno ESTAMPE, Inspecteurs territoriaux reçoivent délégation à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions les pièces énumérées à l'article 1, alinéas 7 à 19.

ARTICLE 6: En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Damien GRETHEN et de Madame Audrey BOULANGER , Madame Amandine LE FLAHEC, Responsable de la cellule des mineurs non accompagnés reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les pièces énumérées à l'article 1, alinéa 7, alinéa 8, alinéa 11, alinéa 14 à 16 et alinéa 18 à 19.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Damien GRETHEN et de Madame Audrey BOULANGER, Madame Carole HARAMBOURE, Responsable du placement familial et de la cellule adoption, reçoit délégation, dans le cadre de ses attributions, à l'effet de signer, les pièces énumérées à l'article 1, alinéas 7 à 22.

ARTICLE 7: En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Damien GRETHEN et de Madame Audrey BOULANGER, Madame Sandrine BRISAVOINE, Responsable de la cellule de recueil des informations préoccupantes, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les pièces énumérées à l'article 1, alinéa 12 et 13.

ARTICLE 8: En outre, Mesdames Caroline BOURGEOIS, Maud JONQUET, Caroline RIMBOEUF, et Monsieur Bruno ESTAMPE, Inspecteurs territoriaux reçoivent délégation à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les états de frais de déplacement et les ordres de mission des personnels placés sous leur autorité.

ARTICLE 9: Dans le cadre des astreintes effectuées, Madame Sophie GAUTIER, Cadre de protection de l'enfance à la régulation des placements et Madame Sandrine BRISAVOINE, Responsable de la cellule de recueil d'informations préoccupantes, reçoivent délégation à l'effet de signer les pièces mentionnées à l'article 1 alinéa 7.

ARTICLE 10: Dans le cadre de la prise en charge des Mineurs Non Accompagnés (MNA), Madame Sophie GAUTIER, Cadre de protection de l'enfance à la régulation des placements, reçoit délégation à l'effet de signer les pièces mentionnées à l'article 1, alinéa 7 et alinéas 12 à 18.

ARTICLE 11: Mesdames Celia GENEST, Myriam PAPION, Jeannick VAN DE WIELE, Nathalie VIOLETTE, et Messieurs Jonathan MOGINOT et Emmanuel PICHOT, Responsables de circonscription ASE, reçoivent délégation à l'effet de signer les états de frais de déplacement et les ordres de mission des personnels placés sous leur autorité.

SERVICE DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET ACTIONS DE SANTE

ARTICLE 12: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Damien GRETHEN, délégation est donnée à Monsieur le Docteur Jean-Louis ROUDIERE, Chef du service de protection maternelle et infantile, de signer, dans le cadre des attributions de son service, les pièces énumérées à l'article 1 1) à 7) et 23 à 27).

ARTICLE 13: En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Damien GRETHEN et de Monsieur le Docteur Jean-Louis ROUDIERE, Mesdames Elisabeth BESSET-BILLET, Anabelle BOUVET, Rose-Marie FRANCHET, Hélène GAINCHE-BOURDET, Yolande GAUTHIER, Véronique LEPRINCE, Sylvie MICHALSKI et Irène PELE-PAILLET, Responsables de circonscription, reçoivent délégation à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les pièces énumérées à l'article 12.

ARTICLE 14: Mesdames Elisabeth BESSET-BILLET, Anabelle BOUVET, Rose-Marie FRANCHET, Hélène GAINCHE-BOURDET, Yolande GAUTHIER, Véronique LEPRINCE, Sylvie MICHALSKI et Irène PELE-PAILLET, responsables de circonscription, reçoivent délégation à l'effet de signer les états de frais de déplacement et ordres de mission des personnels placés sous leur autorité.

ARTICLE 15: Monsieur Damien GRETHEN reçoit délégation de l'autorité territoriale pour le visa des comptes rendus d'entretien professionnel concernant les collaborateurs de sa direction.

ARTICLE 16: L'arrêté n°AR0610200274 du 6 octobre 2020 est abrogé.

ARTICLE 17: Madame la Directrice générale des services des services et Madame le Payeur départemental sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 12/03/2021

LE PRÉSIDENT,

Claude TEROUINARD

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Identifiant projet : 15443
N°AR20210312_055

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DU CENTRE DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu les articles L 315-1à L 315-8 du Code de l'action sociale et des familles,
Vu l'article L 3221-3 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil départemental en date du 17 octobre 2017, constatant l'élection de Monsieur Claude TEROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir,
VU l'arrêté n°AR20210305034 du 5 mars 2021 donnant délégation de signature à Madame Stéphanie DELAPIERRE, Directrice générale des services ;
Vu l'arrêté du Centre national de gestion, en date du 18 décembre 2017, relatif à la nomination de Madame Anne-Aurore GIRAUD, en qualité de Directrice du Centre départemental de l'enfance et de la famille à compter du 1er janvier 2018,
Vu l'arrêté n°AR0610200269 du 6 octobre 2020 donnant délégation de signature au sein du Centre départemental de l'enfance et de la famille.

ARRETE

ARTICLE 1 – A compter du 15 mars 2021, délégation est donnée à Madame Anne-Aurore GIRAUD, Directrice du Centre départemental de l'Enfance et de la Famille (CDEF), à l'effet de signer toutes les correspondances administratives, pièces diverses et plus précisément, les décisions suivantes :

1. Formalités relatives à la commande publique :
- passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
- signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.
2. Formalités relatives aux affaires budgétaires :
- Constatation des recettes dans la limite des crédits à recouvrer.
- Certificats administratifs permettant les virements de crédits d'un compte à un autre, au sein d'un même groupe fonctionnel.
- Baux des appartements, studios, foyers de jeunes travailleurs loués par le CDEF et documents financiers (bordereaux, états et prises en charge diverses).
3. Actes, formalités et correspondances relative au personnel et à sa gestion :
- Avis et courriers de suite de recrutement
- Correspondances avec les agents concernant leur situation administrative, recrutement et fin de contrat

- Décisions relatives aux affectations, avancements, à l'organisation du travail et aux conditions de travail des agents et présentation pour vote aux instances individuelles du CDEF
- Organisations des commissions administratives paritaires locales (CAPL) et des commissions administratives paritaires départementales (CAPD) et mise en œuvre des décisions individuelles
- Modifications de l'effectif théorique
- Tout document relatif à l'absentéisme de l'agent
- Tout document se rapportant à la formation des personnels
- Décisions disciplinaires (arrêtés du groupe 1, correspondances liées)
- Conventions de stage
- Tableaux d'astreinte et éléments variables de paie
- Documents d'ordre interne (notes d'information, autorisations diverses, certificats administratifs, ordres de mission etc.)

4. Documents et pièces administratives relatifs aux usagers accueillis au sein du CDEF :
- documents relatifs à l'admission et la sortie des enfants du CDEF,
- déclarations de fugue et correspondances propres à la vie de l'enfant,
- contrats de séjour, projets individualisés et calendrier des visites et hébergements, conventions de stage
- bordereaux de transmission des rapports éducatifs
- attestations de résidence au CDEF
- ordres de mission pour les sorties éducatives
- toute formalité relative à l'organisation de prestations médico-sociales pour les usagers

5. Tous les actes et pièces nécessaires à l'exercice de ses missions dans le cadre des gardes administratives.
6. Les conventions d'accueil solidaire

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Aurore GIRAUD, délégation est donnée, à Monsieur Semir MILED, Directeur adjoint éducatif du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille de Champhol, à l'effet de signer toutes les correspondances administratives, pièces diverses et plus précisément, les décisions suivantes :

1. Documents et pièces administratives suivantes du Centre départemental de l'enfance et de la famille et notamment :
- documents relatifs à l'admission et la sortie des enfants du CDEF,
- déclarations de fugue et correspondances propres à la vie de l'enfant,
- contrats de séjour, projets individualisés et calendrier des visites et hébergements, conventions de stage
- bordereaux de transmission des rapports éducatifs
- attestations de résidence au CDEF
- ordres de mission pour les sorties éducatives.
- toute formalité relative à l'organisation de prestations médico-sociales pour les usagers

2. Tous les actes et pièces nécessaires à l'exercice de ses missions dans le cadre des gardes administratives.
3. Les conventions d'accueil solidaire.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Aurore GIRAUD, délégation est donnée à Monsieur Semir MILED, afin de signer les pièces suivantes :

1. Formalités relatives à la commande publique :
- passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,

- signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous les actes liés à l'exécution courante des marchés.
2. Formalités relatives aux affaires budgétaires :
- Constatation des recettes dans la limite des crédits à recouvrer.
- Certificats administratifs permettant les virements de crédits d'un compte à un autre, au sein d'un même groupe fonctionnel.
- Baux des appartements, studios, foyers de jeunes travailleurs loués par le CDEF et documents financiers (bordereaux, états et prises en charge diverses),
- Conventions
3. Actes, formalités et correspondances relative au personnel et à sa gestion :
- Avis et courriers de suite de recrutement
- Correspondances avec les agents concernant leur situation administrative, recrutement et fin de contrat
- Décisions relatives aux affectations, avancements, à l'organisation du travail et aux conditions de travail des agents et présentations pour vote aux instances individuelles du CDEF
- Organisations des CAPL et des CAPD et mise en œuvre des décisions individuelles
- Modifications de l'effectif théorique
- Tout document relatif à l'absentéisme de l'agent
- Tout document se rapportant à la formation des personnels
- Décisions disciplinaires (arrêtés du groupe 1, correspondances liées)
- Conventions de stage
- Tableaux d'astreinte et éléments variables de paie
- Documents d'ordre interne (notes d'information, autorisations diverses, certificats administratifs, ordres de mission etc.)

ARTICLE 4 – En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Anne-Aurore GIRAUD et de Monsieur Semir MILED, délégation est donnée à Mesdames Chantal CLYMANS, Tiphaine FRANCHET, Emilie HUVELIN, Pascale KEROMNES, et Messieurs Damien CUEILLE (à compter du 12 avril 2021), Mohamed EL HARFI, Mustapha EL LABADI,Christophe FAOU, Chefs de services éducatifs dans le cadre et la limite de leurs attributions respectives afin de signer les pièces suivantes :
1. Formalités relatives à la commande publique :
- signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous les actes liés à l'exécution courante des marchés.
2. Documents et pièces administratives suivantes du CDEF et notamment :
- documents relatifs à l'admission et la sortie des enfants du CDEF,
- déclarations de fugue et correspondances propres à la vie de l'enfant,
- contrats de séjour, projets individualisés et calendrier des visites et hébergements, conventions de stage
- bordereaux de transmission des rapports éducatifs
- attestations de résidence au CDEF
- ordres de mission pour les sorties éducatives.

ARTICLE 5 – Madame Anne-Aurore GIRAUD reçoit délégation de signature à l'effet de signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exercice de ses missions dans le cadre des gardes administratives.

ARTICLE 6 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Aurore GIRAUD, Monsieur Semir MILED reçoit délégation de signature à l'effet de signer tous actes et pièces nécessaires à l'exercice de ses missions dans le cadre des gardes administratives.

ARTICLE 7 – L'arrêté n°AR0610200269 du 6 octobre 2020 est abrogé.

ARTICLE 8 – Madame la Directrice générale des services et Madame le Payeur départemental sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 12/03/2021

LE PRÉSIDENT,

Claude TEROUINARD

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Identifiant projet : 15442
N°AR20210316_056

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'AUTONOMIE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'action sociale et des familles;
Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique et notamment son article 107;
Vu la convention de délégation de missions du 16 décembre 2016 conclu entre le Département et le GIP MDPH, dans le cadre de la mise en place de la MDA;
Vu le protocole d'accord conclu le 3 mars 2017 entre le Département et le GIP MDPH relative au traitement des demandes de carte mobilité inclusion (CMI) ;
Vu la délibération du Conseil départemental en date du 17 octobre 2017, constatant l'élection de Monsieur Claude TÉROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;
Vu l'arrêté n°AR20210305034 du 5 mars 2021 donnant délégation de signature à Madame Stéphanie DELAPIERRE, Directrice générale des services ;
Vu l'arrêté n° AR0610200273 du 6 octobre 2020 donnant délégation de signature au sein de la Direction du pilotage des prestations sociales ;
Vu l'arrêté n° AR2406200177 du 24 juin 2020 donnant délégation de signature au sein de la Maison départementale de l'autonomie;
Vu l'arrêté n° AR0610200271 du 6 octobre 2020 portant intérim de délégation de signature au sein de la Maison départementale de l'autonomie ;

ARRETE

ARTICLE 1 – A compter du 15 mars 2021, délégation est donnée à Monsieur Thomas BOURDET, Directeur de l'autonomie, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de sa direction, les pièces énumérées ci-dessous :

1. Arrêtés de tarification des Etablissements et Services Médicaux Sociaux pris en application des avis de la Commission de tarification,
2. Correspondances administratives à l'exception de celles adressées aux élus.
3. Bordereaux d'envoi et transmissions aux maires, partenaires, directeurs et chefs de service.
4. Formalités relatives à la commande publique :
   - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,

- signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.

5. Copies certifiées conformes de délibérations et arrêtés départementaux.
6. Mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux.
7. Ordres de mission du personnel et toute pièce comptable de la Direction.
8. Documents d'information envers des usagers, établissements et divers partenaires.
9. En matière de Revenu de solidarité active (RSA) :
   - toute décision relative aux amendes administratives prises en application de L.262-52 du code de l'action sociale et des familles,
   - toute décision relative aux indus RSA (remise partielle, totale ou refus) ainsi que les décisions faisant suite à un recours administratif préalable obligatoire,
   - décisions individuelles.
10. En matière d'aide sociale :
   - saisine du TGI relative aux obligés alimentaires en matière d'aide sociale,
   - toute décision relative aux créances départementales en matière d'aide sociale.
11. Toute décision relative à la carte mobilité inclusion (CMI).

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Thomas BOURDET,
- Madame Delphine BRIERE, Cheffe du service des établissements et services médico-sociaux, reçoit délégation à l'effet de signer les pièces énumérées à l'article 1 points 1 à 8
- Monsieur Jérôme BETOULLE, Chef du service du contrôle et du contentieux, reçoit délégation à l'effet de signer les pièces énumérées à l'article 1 points 2 à 10.

ARTICLE 3 – Monsieur Thomas BOURDET reçoit délégation de l'autorité territoriale pour le visa des comptes rendus d'entretien professionnel concernant les collaborateurs de sa direction.

ARTICLE 4 – Les arrêtés n°AR0610200273 du 6 octobre 2020, n°AR2406200177 du 24 juin 2020 et n°AR0610200271 du 6 octobre 2020 sont abrogés.

ARTICLE 5 – Madame la Directrice générale des services et Madame le Payeur départemental sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 16/03/2021

LE PRÉSIDENT,

Claude TEROUINARD

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Identifiant projet : 15151
N°AR20210317_057

Arrêté

DÉSIGNANT UN REPRÉSENTANT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER LA LOUPE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu, le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6141-1 et suivants, L. 6143-1 et suivants, R. 6143-1 et suivants ;
Vu, la délibération du 6 novembre 2017 portant désignation de représentants et délégués du conseil départemental au sein d'organismes extérieurs ;

Considérant les dispositions de l'article L. 6141-1 du Code de la santé publique qui, du contrôlent de l'État sur les établissements publics de santé, les érigent en établissements publics nationaux ;
Considérant les dispositions de l'article R. 6143-2 du Code de la santé publique qui prévoient la présence du Président du Conseil départemental, ou du représentant qu'il désigne au sein du Conseil de surveillance d'un établissement public de santé de ressort communal ;

ARRÊTE

Article 1 – Monsieur Luc LAMIRAULT est désigné comme représentant le Président du Conseil départemental, pour siéger au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de La Loupe.

Article 2 – Le mandat des membres du Conseil de surveillance est d'une durée de 5 ans.

Article 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification, en vertu de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative.

Article 4 – La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le 17/03/2021

LE PRÉSIDENT,

Claude TEROUINARD

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'aménagement

Identifiant projet : 15471
N°AR20210324_058

Arrêté

AUTORISANT LA SOCIÉTÉ ENEDIS À RÉALISER DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE DE LA ZAC D'ILLIERS-COMBRAY DANS LE PÉRIMÈTRE D'AMÉNAGEMENT FONCIER DE CHARONVILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions, et les textes qui l'ont complétée et modifiée ;

Vu le Titre II du Livre Ier du Code rural et de la pêche maritime, relatif à l'aménagement foncier rural ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 3 juillet 2020 ordonnant l'aménagement foncier agricole et forestier sur la commune de Charonville ;

Vu l'article L 121-19 du Code rural et de la pêche maritime soumettant les travaux de nature à modifier l'état des lieux à l'autorisation du Président du Conseil départemental, après avis de la Commission communale d'aménagement foncier ;

Vu l'arrêté n° AR 2608200233 du 26 août 2020 fixant la liste des travaux dont la préparation et l'exécution sont interdites dans le périmètre d'aménagement foncier de Charonville ;

Vu le dossier de demande de la société ENEDIS du 23 février 2021 de réalisation de travaux de raccordement électrique de la ZAC d'Illiers Combray en passant par les communes de Saumeray, St Avit les Guespières, Charonville et Blandainville ;

Considérant la prise en compte par la société ENEDIS des contraintes liées à l'opération d'aménagement foncier de Charonville ;

Considérant que les travaux envisagés par la société ENEDIS ne sont pas de nature à modifier l'état des lieux du périmètre d'aménagement foncier de Charonville ;

Considérant l'urgence de réaliser les travaux de raccordement électrique de la ZAC d'Illiers-Combray ;

Vu l'avis favorable de la Commission communale d'aménagement foncier de CHARONVILLE ;

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services départementaux,

ARRETE

ARTICLE 1 :
La société ENEDIS est autorisée à réaliser, dans le périmètre d'aménagement foncier de Charonville, les travaux de raccordement électrique de la ZAC d'Illiers Combray en passant dans les communes de Saumeray, St Avit les Guespières, Charonville et Blandainville tels qu'énoncés dans le dossier de demande, aux conditions suivantes :
Les câbles électriques devront être enfouis à une profondeur minimale de 1,10 m sous les chemins ruraux suivants :

- CR n°101 dit « des Bois de la Rabière » (commune de St Avit les Guespières) ;
- CR n° 103 dit « de la Vove à Fransache » (commune de St Avit les Guespières) ;
- CR n°21 dit « de St Avit à Fransache » (limitrophe communes de St Avit les Guespières et Charonville) ;
- CR n°17 (commune de Charonville).

ARTICLE 2 :
Madame la Directrice générale des services départementaux, Monsieur le Président de la Commission communale d'aménagement foncier de CHARONVILLE, Messieurs les maires de CHARONVILLE, de BLANDAINVILLE, de SAINT-AVIT-LES-GUESPIERES et de SAUMERAY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par voie d'affichage dans les communes ci-dessus pendant quinze jours au moins, et sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Voies et délais de recours :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification.*
Cependant, il est possible au préalable de former un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil départemental dans le délai de 2 mois à compter de la notification ; et en cas de réponse défavorable ou sans réponse dans le délai de 2 mois à compter de la demande, le Tribunal administratif pourra être saisi dans le délai du recours contentieux.*
**ou de son affichage pour les personnes non destinataires d'une notification.*

Chartres, le 24/03/2021

LE PRÉSIDENT,
par délégation,
la Directrice générale des services,

Stéphanie DELAPIERRE

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'aménagement

Identifiant projet : 15478
N°AR20210325_059

Arrêté

CONSTITUANT LA COMMISSION COMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER DE CLÉVILLIERS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et les textes qui l'ont complétée et modifiée,

Vu le Titre II du Livre Ier du Code rural et de la pêche maritime, relatif à l'aménagement foncier rural, notamment son article L 121-3,

Vu la délibération du Conseil municipal de CLEVILLIERS du 22 octobre 2020 demandant au Conseil départemental la réalisation d'études préalables à l'aménagement foncier,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental d'Eure-et-Loir du 4 décembre 2020 instituant la Commission communale d'aménagement foncier sur la commune de CLEVILLIERS,

Vu la désignation du Président et du suppléant de la Commission communale d'aménagement foncier par la Présidente du Tribunal de grande instance de CHARTRES le 17 février 2021,

Vu la délibération du Conseil municipal de CLEVILLIERS du 12 mars 2021 élisant les membres propriétaires de la commission,

Vu la désignation des conseillers municipaux de CLEVILLIERS, par le Maire de CLEVILLIERS pour siéger au sein de la commission,

Vu la liste des membres exploitants établie par la Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir le 17 mars 2021,

Vu la désignation par la Fédération des chasseurs dans son courrier du 21 janvier 2021,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services départementaux,

ARRETE

ARTICLE 1 :
Une Commission communale d'aménagement foncier est constituée dans la commune de CLEVILLIERS.

ARTICLE 2 :
La commission est ainsi composée :

► Présidence :
- M. Jean GODET, titulaire,
- M. Jean-Paul GLORY, suppléant,

► M. le Maire de CLEVILLIERS,
► Conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal :
- M. Hervé LEGRAND, conseiller municipal, titulaire,
- Mme Marianne HEITZ et Mme Michèle GUIGNARD, suppléantes,

► Membres propriétaires élus par le conseil municipal :
- MM. Jérôme RIVET, François CHANTARD, Dominique MORIN, titulaires,
- MM. Jean-François MORIZEAU, Jean-Claude ROGER, suppléants,

► Membres exploitants désignés par la chambre d'agriculture :
- MM. Laurent LECLERC, Laurent CUROT, Guillaume MORIN, titulaires,
- MM. Yannick DURAND, Stéphane GREGOIRE, suppléants,

► Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages :
- MM. Valentin BARON, Luc ROUSSEAU, Laurent BAZILLE,

► Deux fonctionnaires du Conseil départemental :
- Mme Hélène DAZARD et M. Christophe BOYER, titulaires,
- MM. Johann CARRE et Rémy DEFFONTAINES, suppléants,

► Le délégué du Directeur des services fiscaux, inspecteur principal en charge de la brigade domaniale au centre des impôts fonciers de CHARTRES,

► Représentants du Conseil départemental :
- M. Bernard PUYENCHET, titulaire,
- Mme Christelle MINARD, suppléante.

ARTICLE 3 :
Un agent des services du Conseil départemental est chargé du secrétariat de la commission.

ARTICLE 4 :
La commission aura son siège à la mairie de CLEVILLIERS.

ARTICLE 5 :
Madame la Directrice générale des services départementaux, Monsieur le Président de la Commission communale d'aménagement foncier de CLEVILLIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par voie d'affichage dans la commune ci-dessus pendant quinze jours au moins, et sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Voies et délais de recours :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification*.

Cependant, il est possible au préalable de former un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil départemental dans le délai de 2 mois à compter de la notification* ; et en cas de réponse défavorable ou sans réponse dans le délai de 2 mois à compter de la demande, le Tribunal administratif pourra être saisi dans le délai du recours contentieux.

*ou de son affichage pour les personnes non destinataires d'une notification.

Chartres, le 25/03/2021

LE PRÉSIDENT,
par délégation,
la Directrice générale des services

Stéphanie DELAPIERRE

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction du pilotage des prestations sociales

Identifiant projet : 15489
N°AR20210329_060

Arrêté

PRIX DE JOURNÉE HÉBERGEMENT 2021 POUR L'EHPAD "MADELEINE QUEMIN" A MAINTENON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R-314 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2005-1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 modifiant le décret n° 99-316 ;

Vu la loi 2002-02 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2003-278 du 28 mars 2003 relatif aux conditions d'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu le décret n° 2003-1057 du 5 novembre 2003 relatif à l'allocation personnalisée d'autonomie et modifiant les décrets n° 2001-1084, n° 2001-1085 du 20 novembre 2001 et n° 2003-278 du 28 mars 2003 ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté du 26 avril 1999 relatif aux modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission départementale mentionnée à l'article 12 du décret n° 99-316 du 26 avril 1999 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure et Loir en date du 6 novembre 2006 relative à une création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la délibération n° 1-2 du Conseil départemental d'Eure-et-Loir en date du 14 décembre 2020 relative aux taux directeurs des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice 2021 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement pour l'exercice budgétaire 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de l'autonomie ;

ARRETE

ARTICLE 1 :
Le montant des dépenses et des recettes autorisées de la maison de retraite Madeleine Quemin de Maintenon au titre de l'exercice 2021 est fixé comme suit :

DÉPENSES	Section Hébergement
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	332 049,66 €
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	873 130,13 €
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	423 700,00 €
TOTAL DES DÉPENSES AUTORISÉES	1 628 879,79 €
Déficit antérieur	
TOTAL	1 628 879,79 €

RECETTES	Section Hébergement
Groupe I Produits de la tarification et assimilés	1 625 579,79 €
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	3 300,00 €
Groupe III Produits financiers et exceptionnels	0,00 €
TOTAL DES RECETTES AUTORISÉES	1 628 879,79 €
Excédent antérieur	
TOTAL	1 628 879,79 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs journaliers de l'exercice 2021 de la maison de retraite Madeleine Quemin de Maintenon sont fixés à compter du 1er avril 2021 comme suit :

HÉBERGEMENT

Type de prestations	Montant du prix de journée
Tarif journalier hébergement	55,50 €

ARTICLE 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, cour administrative d'appel de Nantes, 2 places de l'Édit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice générale des services départementaux, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du conseil d'administration et Madame la Directrice de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 29/03/2021

LE PRÉSIDENT,
par délégation,
le Directeur de l'autonomie,

Thomas BOURDET

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction du pilotage des prestations sociales

Identifiant projet : 15457
N°AR20210331_062

Arrêté

PRIX DE JOURNÉE HÉBERGEMENT EHPAD DE LA FONDATION D'ALIGRE ET MARIE-THÉRÈSE À LEVES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R-314 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2005-1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 modifiant le décret n° 99-316 ;

Vu la loi 2002-02 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2003-278 du 28 mars 2003 relatif aux conditions d'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu le décret n° 2003-1057 du 5 novembre 2003 relatif à l'allocation personnalisée d'autonomie et modifiant les décrets n° 2001-1084, n° 2001-1085 du 20 novembre 2001 et n° 2003-278 du 28 mars 2003 ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté du 26 avril 1999 relatif aux modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission départementale mentionnée à l'article 12 du décret n° 99-316 du 26 avril 1999 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure et Loir en date du 6 novembre 2006 relative à une création d'une commission départementale de tarification ;

Vu l'arrêté modifiant les capacités d'accueil du FAM et de l'EHPAD de la Fondation d'Aligre et Marie-Thérèse à compter du 1er janvier 2017, portant le budget de l'EHPAD à une capacité de 48 places d'hébergement permanent, 2 places d'accueil temporaire, 10 places d'accueil de jour ;

Vu le décret n°2016-1868 du 30 décembre 2015 relatif à la liste des prestations minimales d'hébergement délivrées par les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;

Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services médico-sociaux ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 décembre 2019 ;

Vu la délibération n°1-2 du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir en date du 14 décembre 2020 relative aux taux directeurs des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice budgétaire 2021 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement pour l'exercice budgétaire 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de l'autonomie;

ARRETE

ARTICLE 1 :
Le montant des dépenses et des recettes autorisées de l'EHPAD de la Fondation d'Aligre et Marie-Thérèse à Lèves au titre de l'exercice 2021 est fixé comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	*Groupe I :* Dépenses afférentes à l'exploitation courante	931 909.40 €	2 029 874,30 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	712 590.68 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	385 374.22 €	
	Déficits N-2	- €	
Recettes	Groupe I *:* Produits de la tarification	1 141 904.88 €	2 029 874,30 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	887 969.42 €	
	Groupe III Produits financiers et exceptionnels	0 €	

ARTICLE 2 :
Les tarifs journaliers de l'exercice 2021 de l'EHPAD de la Fondation d'Aligre et Marie-Thérèse à Lèves sont fixés à compter du 1er avril 2021 comme suit :

HEBERGEMENT

Type de prestations	Montant du prix de journée
Tarif Journalier Moyen Hébergement	62,14 €

ACCUEIL DE JOUR

Type de prestations	Montant du prix de journée
Tarif à la journée Hébergement	31.07 €

ARTICLE 3 :
Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à l'adresse ci-dessous dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes :

Tribunal Interrégional de tarification sanitaire et sociale
Greffe du TITSS - Cours admnistrative de Nantes
2, place de l'Edit de Nantes
BP 18529
44185 NANTES CEDEX 4

ARTICLE 4 :
Madame la Directrice générale des services départementaux, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du Conseil d'administration et Madame la Directrice de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 31/03/2021

LE PRÉSIDENT,
par délégation,
le Directeur de l'autonomie,

Thomas BOURDET

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des infrastructures

Identifiant projet : 15412
N°ARNT20210301_10

Arrêté

DE MISE EN SERVICE DU GIRATOIRE G906-81 SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 906 À JOUY

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu les lois de décentralisation : la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions interministérielles, modifiées, qui en découlent,
Vu le règlement départemental de voirie d'Eure-et-Loir, adopté par délibération du Conseil départemental d'Eure-et-Loir,
Vu l'arrêté n°AR0610200264 en date du 06 octobre 2020 du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir portant délégation de signature à M. Thierry ANGOULVANT, Directeur des infrastructures,

Considérant qu'un giratoire a été créé sur la route départementale n° 906 à l'intersection avec la route départementale n° 134, sur le territoire de la commune de JOUY,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur le territoire de la commune de JOUY, le nouveau giratoire situé sur la route départementale n° 906, au PR 81+696, est référencé G906-81. Ce giratoire, figurant sur le plan ci-annexé, est classé en catégorie territoriale C2 et mis en service de manière définitive.

ARTICLE 2 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 26 février 2021 et dès lors que les mesures de signalisation en place permettront effectivement la mise en circulation de ce giratoire.

ARTICLE 4 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental

Mme la Directrice générale des services départementaux d'Eure-et-Loir,
M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc,

28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :
Direction de l'Assemblée et des Affaires juridiques, Service de l'Assemblée,
M. le Maire de JOUY,
M. le Directeur de l'Aménagement,
Mme la Directrice du Numérique,
M. le Directeur des Infrastructures,
Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Pays Chartrain,
M. le Directeur de TRANSDEV Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, 28300 MAINVILLIERS.

Chartres, le 01/03/2021

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
Le Directeur des infrastructures

Thierry ANGOULVANT

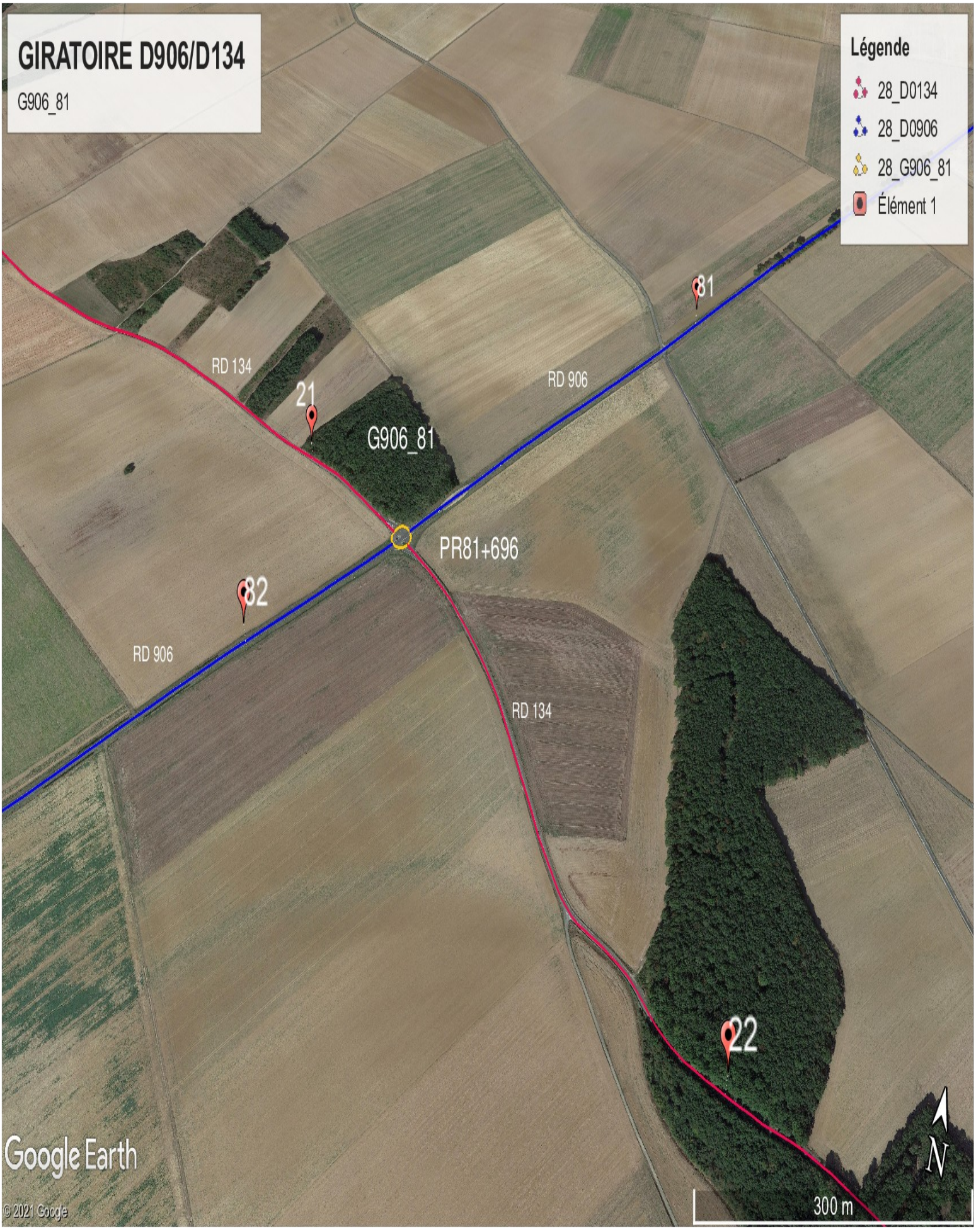
GIRATOIRE D906/D134
G906_81
Légende
28_D0134
28_D0906
28_G906_81
Élément 1
81
RD 134
21
G906_81
RD 906
PR81+696
82
RD 906
RD 134
22
N
300 m
Google Earth
© 2021 Google

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des infrastructures

Identifiant projet : 15486
N°ARNT20210325_11

Arrêté

LIMITANT LA VITESSE À 50 KM/H DANS LES DEUX SENS DE CIRCULATION SUR LA RD 127, DU PR 6+405 AU PR 6+773, À VER-LÈS-CHARTRES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L3221-4,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R110-2 et R411-25,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I - 4ème partie - signalisation de prescription),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu l'arrêté n°AR0610200264 en date du 06 octobre 2020 du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir portant délégation de signature à M. Thierry ANGOULVANT, Directeur des infrastructures,

Considérant que de nombreux piétons empruntent la route départementale n° 127 aux abords des équipements sportifs, il y a lieu de limiter la vitesse à 50 km/h sur la section située entre la sortie de l'agglomération et le lieudit «la Varenne», sur le territoire de la commune de VER-LES-CHARTRES,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 : La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h dans les deux sens de circulation sur la route départementale n° 127, du PR 6+405 au PR 6+773, sur le territoire de la commune de VER-LES-CHARTRES.

ARTICLE 2 : Cette prescription sera matérialisée par une signalisation de type réglementaire qui sera mise en place par la Direction des infrastructures - Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Pays Chartrain.

ARTICLE 3 : Tout arrêté pris antérieurement pour limiter la vitesse sur cette section de route est abrogé.

ARTICLE 4 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental
Mme la Directrice générale des services départementaux d'Eure-et-Loir,
M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc,
28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Mme la Préfète d'Eure-et-Loir,
M. le Maire de VER-LES-CHARTRES,
Direction de l'Assemblée et des Affaires juridiques, Service de l'Assemblée,
Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Pays Chartrain,
M. le Directeur de TRANSDEV Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, 28300 MAINVILLIERS.

Chartres, le 25/03/2021

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
Le Directeur des infrastructures

Thierry ANGOULVANT